

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE

Séance du Mardi 18 Mai 1897

	Pages
<b>Adjudications et Marchés :</b>	
Balais-rouleaux et balayeuses mécaniques. — Traité avec M. Durey-Sohy . . . . .	438
Tombereaux et balayeuses mécaniques. — Traité de gré à gré . . . . .	426
<b>Administration municipale :</b>	
Délibérations du Conseil et bulletins. — Impression des tables. . . . .	439
<b>Administrations diverses :</b>	
Greffiers de paix. — Logement de leurs archives . . . . .	440
<b>Conseil municipal :</b>	
Syndicat des Tabacs. — Envoi de délégués au Congrès de Paris . . . . .	439
<b>Contentieux :</b>	
Action judiciaire Boulanger. — Autorisation d'ester. . . . .	438
— — Laïcisation de l'école rue de Flandre. Autorisation d'ester . . . . .	470
<b>Service militaire :</b>	
Soutiens de famille. . . . .	440
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Assurances. — Nouvelle répartition des risques . . . . .	425
Bibliothèque universitaire et municipale. — Remboursement du cautionnement M. Duthilleul-Defives . . . . .	451
Théâtre. — Eclairage par l'électricité . . . . .	443
<b>Immeubles :</b>	
Avenue de l'Hippodrome. — Adjudications de terrains. Offres de MM. Droin et Leroy . . . . .	452
Rue de Wazemmes et boulevard Victor-Hugo. — Adjudication de terrain. Offre de M. Carlier. . . . .	453
<b>Promenades et Jardins :</b>	
Quartier de l'Hippodrome. — Redevance Ory. Substitution de la commune de Lambersart . . . . .	451



	Pages
<b>Voirie :</b>	
Salaires des balayeurs de Fives. — Augmentation . . . . .	471
<b>Ecole des Beaux-Arts :</b>	
Subside de voyage. — M. Pennequin . . . . .	483
<b>Ecoles de l'Etat :</b>	
Avis sur bourses . . . . .	471
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Compte administratif pour 1896 . . . . .	454
Ferme de Nieppe. — Travaux de restauration. . . . .	454
<b>Hospices :</b>	
Achat de terrain à M. G. Lamblin . . . . .	454
Aumôniers. — Suppression d'indemnités. . . . .	456
Commission administrative. — M. Carron membre, en remplacement de M. Wattrelot . . . . .	470
Budget pour 1897 . . . . .	456
Vente de terrain rue Nationale, 216. — M. Eug. Legrain . . . . .	458
<b>Œuvres diverses de bienfaisance :</b>	
Crèches municipales. — Installation à Moulins-Lille. . . . .	411
<b>Finances :</b>	
Budget de 1897. — Observations ministérielles. . . . .	457
— Observations de la Municipalité . . . . .	460
Dépenses imprévues. — Ratification . . . . .	433
Emprunt de 1890. — Utilisation de crédits disponibles pour paiement des travaux de la Bibliothèque . . . . .	436
Droits de place. — Marché du Faisan . . . . .	467
Octroi. — Projet de révision des tarifs . . . . .	471
<b>Alimentation :</b>	
Marché du Faisan. — Réorganisation . . . . .	467
<b>Distribution d'eau :</b>	
Eaux de l'Arbonnoise. — Achat d'une machine élévatoire . . . . .	469
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Secours à trois pompiers blessés dans des incendies. . . . .	468
<b>Gratifications. Secours :</b>	
M. Debièvre, bibliothécaire. — Rejet d'une proposition d'indemnité . . . . .	418
M <sup>me</sup> Dubar, ancienne institutrice. — Secours . . . . .	469
<b>Police :</b>	
Secrétaires de police. — Augmentation de traitement . . . . .	471



L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Mardi dix-huit Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

*Présents :*

MM. WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, BARROIS, DUPIED, KOLB, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, GHESQUIÈRE, BAREZ, VERLY, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, LACOUR, GOUDIN, POULET, BEAUREPAIRE, DUHEM, LAURENGE.

*Absents :*

MM. HANNOTIN, SEVER, GOSSART, DESURMONT.

**M. Guffroy** est nommé secrétaire pour la session de mai.

---

**M. le Secrétaire** donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observations.

---

**Commission des Finances. — Rapport de M. Guffroy.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 octobre 1896, vous avez renvoyé à la Commission des Finances l'examen des propositions de l'Administration concernant l'achat du mobilier, les frais de personnel et d'entretien d'une crèche; puis, le 10 janvier dernier, vous avez chargé cette Commission d'examiner un projet d'installation d'une crèche à Moulins-Lille.

C'est de cette partie des propositions de l'Administration que nous allons vous entretenir aujourd'hui.

Après recherches dans les quartiers de Fives, de Wazemmes et de Moulins, il a été

*Crèche*

—  
*Moulins-Lille*

—  
*Installation*



reconnu que l'ancienne Mairie de Moulins pouvait facilement être transformée en crèche sans nécessiter une dépense trop élevée ; mais nous n'abandonnons nullement l'idée de doter les autres quartiers ouvriers de cette institution, aussi utile que démocratique.

Le projet primitif prévoyait une dépense de 16,677 fr. 12 pour frais de transformation de l'immeuble. Il nous a paru désirable, d'accord d'ailleurs avec l'Administration, de remanier ce projet et de le compléter, afin de créer du premier coup une installation définitive permettant de recevoir au minimum 40 enfants. Le projet complet que nous vous présentons aujourd'hui accuse une dépense de 26,000 francs.

La crèche serait installée dans les conditions suivantes :

Au rez-de-chaussée, salle des berceaux (un tiers plus grande que dans le 1<sup>er</sup> projet), 81 mètres carrés sur 4<sup>m</sup>50 de hauteur, soit 364 mètres cubes d'air, ce qui permet, en se basant sur une moyenne de 8 mètres cubes par enfant, de recevoir 45 enfants ;

Pouponnière, 31 mètres carrés ;

Salle d'allaitement, 18 mètres carrés ;

Salle de bain, 9 mètres carrés ;

Salle d'isolement 9 mètres carrés (située au fond de la cour et sans communication directe avec les autres services) ;

Étuves et séchoir ;

Lavabo ;

Cuisine ;

Water-closets ;

Cabinet de la directrice.

Au 1<sup>er</sup> étage : lingerie et logement de la directrice.

Nous aurons ultérieurement l'honneur de vous faire connaître les conclusions de la Commission des Finances en ce qui concerne les frais de personnel et d'achat de mobilier ; mais nous vous demandons de vouloir bien, dès aujourd'hui ; décider 1<sup>o</sup> l'installation d'une crèche municipale dans l'ancienne Mairie de Moulins-Lille ; 2<sup>o</sup> voter un crédit de 26,000 francs à prendre sur les ressources disponibles de 1897 pour assurer les travaux d'appropriation des bâtiments.

**M. Meurisse.** — J'ai écouté avec attention le rapport qui vient d'être lu par M. GUFFROY ; ce rapport conclut à l'adoption des propositions de l'Administration. Cette affaire de crèches est venue une première fois devant la Commission des Finances ; M. GHESQUIÈRE nous a présenté des observations sur l'installation d'une crèche dans le bâtiment de l'ancienne Mairie de Moulins-Lille ; la dépense devait s'élever à 15 ou 16,000 francs ; mais comme nous ne pouvions pas étudier la question de l'établissement de cette crèche dans un bâtiment que nous ne connaissions pas, il a été convenu



que deux délégués de la Commission des Finances iraient voir sur place comment on pourrait procéder à cet aménagement; c'est M. BERGOT et moi qui avons été désignés pour nous rendre sur les lieux tel jour, à telle heure. Nous avons rendez-vous avec M. GHESQUIÈRE et le Directeur des Travaux municipaux. Nous sommes allés au rendez-vous à l'heure et au jour convenus; mais nous n'y avons vu ni M. GHESQUIÈRE ni le Directeur des Travaux, de sorte que nous n'avons rien pu étudier du tout. M. GHESQUIÈRE, il est vrai, m'a écrit quelques jours après qu'il avait été indisposé et n'avait pu venir au rendez-vous, mais le Directeur des Travaux n'avait pas, lui, été indisposé. Remarquez que je n'incrimine personne, j'indique seulement que nous n'avons pu examiner le détail proposé par l'Administration municipale pour l'aménagement de cette crèche. Lorsque cette affaire, pour la seconde fois, est revenue devant la Commission des Finances, on nous a présenté un nouveau plan, tout prêt, avec un devis de 26,000 francs. Il nous a été impossible d'étudier l'affaire sur place, mais M. DELESALLE, qui était présent à l'entretien, sur diverses observations que j'ai faites, a dit que l'on avait élargi des portes, fait des ouvertures dans le toit pour donner la lumière qui manquait; bref, le nouveau projet coûtera bien 30,000 francs.

Je trouve un peu excessive une pareille dépense dans un vieux bâtiment mal disposé pour recevoir des enfants, où il n'y a pas suffisamment d'air et de lumière; au fond de la propriété existent des logements d'ouvriers; quelque bien tenus que ces logements puissent être, cela peut, au point de vue de la salubrité, présenter quelque danger.

Je ne saurais voter l'établissement d'une crèche dans ces conditions; je voterai donc contre; je demande qu'on ne mette pas cette première crèche dans un quartier où il en existe déjà une qui fonctionne très bien et où sont reçus, à la grande satisfaction des parents, les enfants des ouvriers du quartier.

**M. le Maire.** — L'Administration a été d'avis d'utiliser d'abord le bâtiment de l'ancienne Mairie de Moulins-Lille plutôt que d'en construire une de toutes pièces sur le terrain que la Ville a acheté dans le quartier de Fives, ce qui exigerait une dépense trop forte. Nous avons trouvé qu'il était préférable de créer immédiatement, dans le local que possède la Ville, une crèche qui ne coûterait que 26,000 francs. L'idée de l'établissement d'une crèche dans tous les quartiers est loin d'être abandonnée, mais nous trouvons qu'il vaut mieux faire une crèche tout de suite à Moulins-Lille, quartier populeux, que de risquer une somme très forte pour commencer, car la somme nécessaire pour cet établissement à Fives serait beaucoup plus considérable que celle demandée pour Moulins-Lille.

**M. Meurisse.** — Le terrain est acquis; la crèche de Fives coûterait toute neuve 35,000 francs d'après le projet primitif; le mobilier sera toujours le même, les frais



d'administration seront également les mêmes, il n'y a que la question du bâtiment qui diffère ; vous avez dû prévoir un supplément de dépense de 4 ou 5,000 francs à cause des nouveaux changements que vous êtes obligés de faire pour avoir de l'air et de la lumière, et quand même, ce sera toujours à côté de logements ouvriers, et encore, ce bâtiment, nous ne l'avons pas vu, et je regrette beaucoup qu'il ne soit pas possible d'aller, avec l'aide d'un membre de l'Administration, voir et discuter sur place l'opportunité de l'installation d'une crèche qui doit coûter si cher ; c'est fâcheux.

**M. le Maire.** — Ce qui est fâcheux, c'est que M. MEURISSE ne soit pas revenu sur sa demande de visite.

**M. Meurisse.** — Je ne puis revenir constamment là-dessus : quand j'ai été désigné, j'ai été au rendez-vous avec M. BERGOT, nous y étions seuls.

**M. le Maire.** — M. GHESQUIÈRE vous a donné une raison très plausible de son absence.

**M. Meurisse.** — Parfaitement, et j'ai accepté son excuse ; mais il avait oublié de prévenir le Directeur des Travaux municipaux. Je n'avais pas absolument besoin de M. GHESQUIÈRE ; le Directeur des Travaux serait venu, cela suffisait, il nous aurait donné les indications nécessaires sur les changements à opérer dans le bâtiment.

**M. le Maire.** — Je crois qu'il aurait été bon que M. GHESQUIÈRE fût également présent. S'il suffisait de reprendre un nouveau rendez-vous et si le Conseil en témoignait le désir, l'Administration accepterait volontiers, car elle ne veut pas avoir l'air d'escamoter un vote.

**M. Barrois.** — J'ai examiné avec beaucoup d'attention le nouveau plan de crèche qui a été donné, et je suis de l'avis de M. MEURISSE. Je regrette que le bâtiment n'ait pu être visité ; j'aurais moi-même désiré le visiter, mais je ne l'ai pas pu ; je n'incrimine donc personne. J'ai étudié le plan avec soin et je trouve que ce bâtiment ne paraît pas devoir remplir les conditions d'hygiène nécessairement exigibles ; cela se voit sur le plan, et cela se voit encore mieux en comparant les devis successifs qui ont été faits ; le premier devis portait une somme de 16,000 francs ; la question ayant été mieux étudiée, la somme est devenue 26,000 francs. On s'est aperçu qu'il fallait faire plus qu'on ne pensait tout d'abord. Il n'y a pas de critiques dans ce que je dis, c'est un exposé des faits que j'ai remarqués en étudiant le plan.

D'abord, on pense pouvoir mettre 40 enfants dans cette crèche ; c'est totalement impossible ; on exige, en effet, normalement non pas 8 mètres cubes d'air, comme le dit le rapport, consultez les documents de l'Assistance publique de Paris, mais 10 mètres cubes, ce qui correspondrait à 35 enfants seulement, au lieu de 40. Il n'y a qu'à ouvrir



le dictionnaire d'hygiène de ROCHART, rédigé avec le concours de spécialistes, tels que le docteur NAPIAS pour voir qu'il conclut en disant que 10 mètres cubes sont un minimum. Maintenant, on recommande d'avoir un préau sur cour pour pouvoir donner de l'air aux enfants ; je ne trouve pas, dans le plan en question, la réalisation de ce désir. Je n'ai pas vu les locaux, mais j'ai fait ces constatations sur le plan. Je persiste à croire que la crèche ne serait pas bien placée là où on veut la mettre, au point de vue de l'hygiène. Je partage l'avis de M. MEURISSE ; moi non plus je ne saurais voter l'établissement d'une crèche dans de pareilles conditions ; je suis pourtant partisan des crèches, et l'un des premiers qui, avec M. BAREZ, en ai proposé l'établissement. Nous avons proposé le terrain de Fives ; faites cette crèche ailleurs si vous voulez, mais faites-la dans de bonnes conditions. On parle de 30,000 francs à dépenser pour l'appropriation ; mais ce n'est pas tout, il faut compter le bâtiment que vous employez ; il a une valeur et vous ne la faites pas entrer en ligne de compte. Il faudrait, pour juger le prix exact que nous coûtera cette crèche, pouvoir comparer avec ce que coûterait la crèche de Fives. Vous dites : « Ce n'est pas de l'argent à déboursier, puisque le bâtiment existe et qu'il nous appartient », mais si ; c'est de l'argent déboursé sous une autre forme ; ce local pourrait rapporter un certain prix de location ; on pourrait peut-être examiner la question de plus près.

**M. Ghesquière.** — Messieurs, si nous avons pensé à créer une crèche à Moulins-Lille, c'est parce qu'il y avait là un bâtiment municipal que nous avons voulu employer à une œuvre utile. Vous savez tous, si vous lisez un peu les statistiques de la Ville, que c'est à Moulins-Lille qu'il meurt le plus d'enfants ; c'est dans le but de protéger l'enfance pauvre que nous avons porté nos efforts là où était le plus grand danger. Nous n'avons nullement voulu combattre le projet primitif de MM. MEURISSE et BAREZ en voulant faire une crèche à Moulins-Lille plutôt qu'à Fives, puisque dans le rapport nous disons que nous ferons une crèche à Fives et que nous en installerons d'autres ensuite dans les autres quartiers. Mais nous cherchons aussi à faire le moins de dépenses possible ; si nous avons sous la main des bâtiments qui peuvent nous servir, pourquoi ne pas les utiliser ? En ce qui concerne la crèche qu'on voudrait établir à Fives, je me suis expliqué devant la Commission des Finances et devant M. MEURISSE : cela coûterait 120,000 francs minimum : 30,000 francs pour le terrain, 74,000 pour la construction et 18,000 pour le mobilier. Dans la première année, l'installation et le fonctionnement seraient très coûteux ; d'autre part, quoi qu'en dise M. BARROIS, je crois que, de l'avis même de plusieurs de mes collègues qui ont visité sur place cette installation, le local où nous voulons faire cette crèche peut contenir très bien 40 enfants, dans les conditions d'hygiène nécessaires, car la loi ne spécifie pas



10 mètres cubes d'air par enfant, mais 8, et d'autre part nous avons pensé qu'il fallait courir au plus pressé en restreignant le plus possible les dépenses ; nous avons pensé que nous pourrions faire une, deux, et plusieurs crèches dans notre ville ; c'est pourquoi nous avons tourné les yeux d'abord vers la crèche de Moulins-Lille, qui nous semble celle dont l'urgence s'impose davantage.

Si vous voulez faire appel à vos souvenirs, il y a longtemps que cette question de crèches est en discussion, et si elle n'a pas encore été résolue, ce n'est pas ma faute.

Voilà, pour ma part, ce que j'avais à dire ; je demande au Conseil de vouloir bien voter sur la proposition de l'Administration municipale, en lui certifiant que la crèche que nous voulons constituer sera faite dans toutes les conditions d'hygiène nécessaires.

**M. le Maire.** — Dans la discussion, il faut surtout examiner la question de terrain : d'un côté ce terrain n'est pas acheté, et de l'autre il nous appartient et le bâtiment existe ; il n'y a pas de dépenses à faire pour Moulins-Lille, il y a simplement 26,000 francs à dépenser pour aménager le bâtiment et le rendre prêt à fonctionner, tandis que de l'autre côté il faudrait déjà dépenser 70,000 francs rien que pour le bâtiment.

**M. Barrois.** — Le terrain de Fives ne coûte pas 30,000 francs, mais 18,000 ; il y a une grosse différence. Maintenant, M. GHESQUIÈRE dit que la loi parle de 8 mètres cubes d'air par enfant ; je le sais parfaitement, mais c'est précisément contre cette loi que je m'élève ; vous savez s'il y a de mauvaises lois et s'il y a souvent occasion de s'élever contre elles. C'est ainsi que M. NAPIAS dit : « Ce n'est pas 8 mètres cubes qu'il faut, mais 10. » Et c'est répété dans tous les traités possibles.

**M. Clément.** — La Commission des Finances a pris l'engagement que la deuxième crèche qui serait créée serait faite à Fives.

**M. Ghesquière.** — Nous porterons nos efforts vers l'installation d'une crèche à Fives le plus tôt possible.

**M. le Maire.** — Nous tenons à vous dire qu'il n'y a en tout ceci aucune question de quartier ; nous n'avons vu que la question des débours à faire ; d'un côté 26,000 francs, de l'autre côté 74,000 francs. M. MEURISSE discute sur le projet qui avait été fait par le service des Travaux municipaux autrefois ; si ce projet, qui concluait à une dépense de 30,000 francs, a été fait aussi sérieusement qu'à l'ordinaire, il faut compter au moins le double.

**M. Meurisse.** — La crèche qui existe rue des Poutrains, à Tourcoing, a coûté 35,000 francs ; c'est sur ce modèle que notre projet a été calqué ; il n'est donc pas



possible qu'une crèche qui a coûté 35,000 francs à Tourcoing puisse en coûter 74,000 à Lille. Qu'il y ait une erreur de quelques mille francs, c'est possible, mais pas cette somme, nous sommes loin de 74,000 francs.

**M. Duhem.** — Il ne faudrait pas qu'on se méprit sur le vote que nous allons émettre; tous ici nous sommes partisans de l'installation de crèches; il s'agit de décider si l'on fera une crèche dans un local qui est défavorable. Si je vote contre, ce n'est pas contre le projet d'installation d'une crèche que je vote, mais je vote contre parce que je considère que cette situation ne sera pas favorable.

**M. Ghesquière.** — C'est-à-dire que notre projet doit être abandonné, et pendant ce temps-là bien des enfants ne pourront être sauvés par nous.

**M. Duhem.** — Vous pensez enlever un vote à l'aide de cet argument, mais cela n'a pas de valeur à mon sens. Il ne faut pas voter à côté.

**M. Ghesquière.** — Si la vie humaine n'a pas de valeur pour vous...

**M. Duhem.** — C'est parce que j'y attache une très grande importance que je ne veux pas adopter le projet d'une crèche qui ne pourra être installée dans des conditions de nature à la sauvegarder.

**M. Delesalle.** — Je vais répondre à l'objection faite par M. BARROIS en ce qui concerne l'emplacement où se trouverait la crèche et l'insalubrité qui en résulterait. Cette crèche serait située sur la place Déliot, sur une place qui ne manque pas d'air, et serait très éclairée par derrière. Lors du premier projet déposé par l'Administration municipale, la Commission des Finances a fait remarquer que la pouponnière et la salle d'allaitement se trouvaient réunies dans une seule salle. Le nouveau projet comprend deux salles distinctes : on pourra allaiter les enfants sans même pénétrer dans la crèche, parce que cela se fera à une extrémité du bâtiment ; en outre, la Commission des Finances a demandé qu'on fit la crèche plus vaste ; le projet n'avait prévu la crèche que pour 25 enfants ; on a trouvé moyen d'agrandir considérablement les salles et de leur donner un cube suffisant pour pouvoir contenir 45 enfants et non 40, comme on veut le faire. Dans ces conditions, le projet a été suffisamment modifié, et il n'était pas absolument nécessaire d'aller sur place pour s'en rendre compte, attendu que les plans sont très clairs ; le bâtiment est très simple, la disposition adoptée ressort parfaitement bien du morceau de papier qui a été mis sous les yeux de la Commission des Finances ; par conséquent, je ne vois pas pourquoi on ajournerait encore la question, qui fait depuis longtemps l'objet de l'examen de la Commission des Finances. M. MEURISSE se plaint qu'un membre de l'Administration ne l'ait pas accompagné sur les lieux ; cela n'aurait rien changé à la disposition des lieux ; M. MEURISSE



a pu se rendre compte par lui-même de l'état dans lequel ils se trouvaient ; il n'était donc pas nécessaire d'aller faire une nouvelle visite pour s'en rendre compte.

Si on arrive aujourd'hui avec un projet de 26,000 francs au lieu de 16,000, c'est en considération des modifications demandées par la Commission des Finances, modifications qui, après examen, ont donné satisfaction à l'unanimité des membres de la Commission, à l'exception de M. MEURISSE. Il est intéressant qu'on fasse au plus tôt l'expérience de ce que coûtera l'entretien d'une crèche ; on veut en établir sur tous les points de la Ville ; des personnes compétentes diffèrent sensiblement sur le coût de l'entretien des crèches ; eh bien, il faut faire sans retard cette expérience afin de savoir pour le Budget prochain si on veut en installer d'autres dans différents quartiers.

Je demande au Conseil de décider qu'on fera cette crèche place Déliot le plus tôt possible.

Le Conseil vote un crédit de 26,000 francs sur les fonds disponibles de l'exercice 1897 pour l'aménagement à usage de crèche de l'ancienne Mairie de Moulins-Lille et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

---

#### Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

*Caisse  
des Retraites  
—  
Gratification  
—  
M. Debièvre  
—*

Dans votre séance du 23 avril dernier, vous avez renvoyé à Commission des Finances la proposition par laquelle l'Administration municipale vous demandait de ne pas donner suite aux conclusions du rapport de M. MEURISSE ; ces conclusions, vous vous en souvenez, tendaient à accorder à M. DEBIÈVRE une gratification de trois mois de son traitement, à prélever sur les fonds disponibles.

L'Administration municipale déclarait que certains faits ne lui permettaient pas de maintenir la demande de gratification déposée par elle-même dans une précédente séance.

La Commission des Finances a été mise au courant de ces faits ; l'achat d'une partie des livres nécessaires à la bibliothèque, à des conditions moins avantageuses que celles consenties par un autre libraire ; le travail du Comité linier accompli par le bibliothécaire et les employés, dans le local même de la bibliothèque, tout cela vous a déjà été signalé.



Mais le fait le plus grave et qui justifie la décision de l'Administration municipale, c'est l'affirmation apportée par l'ex-bibliothécaire devant la Commission de la Bibliothèque, affirmation que l'Administration qualifie de mensongère.

M. DEBIÈVRE, dans une réunion de la Commission de la Bibliothèque tenue en dehors de la connaissance du Maire, son président, a affirmé qu'à son interrogation sur les motifs de son départ M. le Maire lui aurait répondu : « Nous n'avons pas de motifs qui concernent votre service. En arrivant aux affaires, nous avons pris des engagements que nous sommes obligés de suivre. »

Sur ce racontar de fantaisie, la Commission a adressé à M. le Ministre « qui n'en a d'ailleurs fait aucun cas », une protestation tendant au maintien de M. DEBIÈVRE. Et la Commission a été assez inconvenante pour n'en pas envoyer la copie à son président, le Maire de Lille, qui l'ignorerait encore s'il n'avait réclamé pour une autre cause le registre des procès-verbaux.

Tous ces faits, connus ou suscités par M. DEBIÈVRE, auraient sans doute — connus plus tôt — motivé la révocation de leur auteur, plutôt que la mise à la retraite que l'Administration a eu la bonté de lui accorder, et vous serez d'avis qu'ils sont suffisants pour vous permettre de refuser la gratification qui avait été proposée tout d'abord.

Nous vous proposons donc de refuser à M. DEBIÈVRE toute gratification.

**M. Barrois.** — Le rapport qui vient d'être lu contient contre M. DEBIÈVRE diverses allégations dont il ne peut se défendre lui-même ; c'est ce qui m'amène à prendre sa défense.

Quand est venu, devant la Commission des Finances, le rapport demandant la mise à la retraite de M. DEBIÈVRE, j'ai fait observer qu'on ne pouvait retraiter M. DEBIÈVRE parce qu'il n'était pas dans les conditions prévues par le règlement ; en effet, le règlement de la Caisse des retraites est formel : on ne peut donner la retraite que dans deux cas bien spécifiés : ou bien l'employé se retire pour cause d'infirmité ou bien par suite de suppression d'emploi. Or, M. DEBIÈVRE ne demandait pas le moins du monde à s'en aller. L'Administration ne pouvait invoquer que la suppression au moins temporaire de son emploi ; c'est ce qu'elle fit, et la question étant revenue devant la Commission des Finances, en règle, cette fois, nous avons voté la retraite de M. DEBIÈVRE. Tout semblait terminé quand, un jour, un employé de l'Administration municipale est allé trouver M. MEURISSE, qui avait été chargé du rapport, le priant d'ajouter à ses conclusions une indemnité égale à un quart d'une année de traitement, soit 1,250 francs pour M. DEBIÈVRE. M. MEURISSE n'a pas cru devoir le faire sans en référer à la Commission des Finances. Celle-ci adopta la gratification, et un rapport complémentaire fut retourné à l'Hôtel-de-Ville. C'est seulement alors que l'Administration municipale, changeant d'idée, a demandé au Conseil de refuser toute gratification.



Les faits reprochés à M. DEBIÈVRE sont de trois ordres. On dit que M. DEBIÈVRE a acheté des livres dans des conditions onéreuses, qu'il aurait payé certains volumes 3 fr. 15 au lieu de 3 francs ; j'ai examiné cela et j'ai trouvé d'abord qu'il n'a pas été acheté plus de trente volumes de ce genre pendant trois ans ; de plus, je possède une lettre de la maison TALLANDIER, disant que le prix demandé à la bibliothèque est régulièrement de 3 fr 15 et non 3 francs. Cet argument ne tient donc pas debout.

On a reproché à M. DEBIÈVRE d'avoir favorisé, je ne veux pas citer de noms, un libraire plutôt qu'un autre ; si on examine les comptes, on voit que c'est le contraire qui s'est produit.

On a reproché à M. DEBIÈVRE d'avoir travaillé à la bibliothèque pour le Comité linier. Certainement M. DEBIÈVRE était secrétaire du Comité linier, mais il en avait la permission du Maire, qui la lui avait accordée. M. DEBIÈVRE devait fournir six heures de travail à la bibliothèque : il en donnait quelquefois 8 et même 9 ; s'il consacrait une demi-heure au Comité linier, ce n'était pas en la prenant sur le temps qu'il devait à la Ville.

On dit que M. DEBIÈVRE a pris un employé de la Ville pour lui faire faire le travail du Comité linier. Il ne le nie pas, mais il assure que cet employé aurait accompli ce travail chez lui, payé à part ; on pourrait en retrouver la trace dans les comptes du Comité linier. Que si quelquefois le travail a été fait à la bibliothèque, ça a été rarement et toujours en dehors des heures dues à la Ville.

Le troisième grief est plus délicat. Je suppose que ce qui a causé la versatilité d'opinion de l'Administration municipale, c'est la lettre de la Commission à laquelle il a été fait allusion, réclamant le maintien de M. DEBIÈVRE comme bibliothécaire : la personne morale à incriminer, c'est la Commission de la Bibliothèque et non le bibliothécaire lui-même. On n'avait rien à reprocher au bibliothécaire en ce qui concerne son service, au moment où on le remerciait, puisque l'Administration proposait une gratification pour lui. On a dit après coup que si l'Administration avait su tout ce qu'elle a appris depuis, elle n'aurait pas proposé la gratification en question. Je ne sais pas ce qui s'est passé depuis, je ne veux pas le savoir ; je viens d'indiquer la situation telle qu'elle est, et dans ces conditions, il n'y a pas de reproches à faire à M. DEBIÈVRE, et je propose qu'on lui accorde la gratification de 1,250 francs dont il est question.

**M. le Maire.** — Je tiens à faire cette remarque que, quand nous avons proposé la suppression de l'emploi de M. DEBIÈVRE, nous n'aurions pas voulu, pour quelques petits faits que nous connaissions, l'empêcher d'avoir la gratification ordinaire ; ce qui le prouve, c'est que l'Administration, croyant à un oubli de la part du rapporteur, avait fait faire l'observation ; contrairement à l'habitude, on avait omis de demander cette gratification.



**M. Barrois.** — Il faut dire que l'Administration municipale avait oublié de la proposer.

**M. le Maire.** — C'est possible; étant encore un peu inexpérimentés dans la procédure des liquidations des retraites, nous avons simplement demandé la mise à la retraite de M. DEBIÈVRE, croyant que la gratification allait de soi; quand nous avons reconnu notre erreur, nous avons voulu la réparer. Sur ces entrefaites, nous avons eu connaissance du registre aux délibérations de la Commission de la Bibliothèque et nous avons reconnu qu'en raison du rôle joué par M. DEBIÈVRE dans cette Commission, il ne nous était permis de demander pour lui aucune gratification.

**M. Debierre.** — Messieurs, je suis désolé personnellement de devoir reprendre la parole sur cette affaire, que j'aurais préféré, en ce qui me concerne, laisser définitivement dans l'oubli. Je relèverai seulement quelques points qui me paraissent devoir l'être dans ce qu'a dit M. BARROIS, parce que, en réalité, si l'on en croit ce que vient de dire notre collègue, qui a été mal informé sur la matière, les termes du rapport qui vous est soumis ne seraient pas exacts.

En ce qui concerne les livres achetés 3 fr. 15 chez un libraire de Lille, alors qu'on pouvait les obtenir à 3 francs ailleurs, le fait est absolument incontestable, quoi qu'en dise M. BARROIS; je puis lui en fournir la preuve en lui présentant le relevé des achats de la Bibliothèque.

**M. Barrois.** — Mais je l'ai là, la preuve de ce que j'ai dit.

**M. Debierre.** — La différence n'est que de 15 centimes par volume, ce n'est pas grand chose; je suppose qu'il n'y ait eu que trente volumes achetés dans ces conditions; la différence n'est pas grande, mais la somme n'est pas à envisager: il s'agit de savoir si le bibliothécaire qui peut avoir chez un libraire des volumes pour 3 francs a le droit d'aller chez un autre les acheter 3 fr. 15; quand même n'y aurait-il qu'un seul volume, j'estime qu'en agissant de cette façon le bibliothécaire a fait une chose fâcheuse.

Quant à dire que M. DEBIÈVRE n'a pas sciemment favorisé un libraire, non pas au détriment des autres, mais qu'il a choisi ce libraire plutôt que d'autres, tout le monde sait très bien que M. DEBIÈVRE a acheté chez un libraire de Lille l'*Art gothique* de M. GONSE pour 90 francs, alors que tout le monde sait également que ce même volume est dans le commerce et qu'on peut l'avoir où l'on veut pour 60 francs. En agissant de la sorte, j'ai la conviction que M. DEBIÈVRE n'obéissait probablement pas à ses inspirations personnelles; il obéissait aux inspirations de la Commission de la Bibliothèque; mais comme il est responsable, il n'aurait pas dû subir cette sujétion. Donc, en ce qui concerne cet achat, M. DEBIÈVRE aurait pu se conduire autrement.



Quant à la question relative au Comité linier, il est certain, il est incontestable que M. DEBIÈVRE avait eu le grand tort de faire faire des écritures à la Bibliothèque de la Ville, alors qu'elles n'auraient pas dû y être faites ; il les faisait lui-même en partie, et il en faisait faire par un employé. Est-ce bien avant ou après les heures de travail dues à la Ville ? C'est une question que je pourrais résoudre, mais sur laquelle je demande la permission de glisser immédiatement, parce qu'il est à peu près certain, tout à fait certain que le bibliothécaire se servait des employés de la bibliothèque pour faire ses écritures ; c'est encore là une faute que M. DEBIÈVRE aurait dû éviter et dont j'ai le regret de devoir reparler.

Quant à la lettre au Ministre, M. DEBIÈVRE a commis là un manquement tellement grave, qu'incontestablement il méritait de ce chef une révocation. Comment.. voilà un bibliothécaire qui s'associe à une motion au Ministre et au Préfet, dans laquelle on blâme d'une façon déraisonnable, d'une façon violente j'oserais dire, l'Administration municipale d'avoir pris la mesure que vous connaissez vis-à-vis de M. DEBIÈVRE, et cette délibération, on la prend et on décide qu'on l'enverra au Préfet et au Ministre, tout cela à l'insu du Maire, qui est président de la Commission ! C'est inadmissible !

**M. Barrois.** — Mais c'est le procès de la Commission que vous faites, mon cher collègue.

**M. Debierre.** — M. DEBIÈVRE était présent à cette délibération ; il s'y est associé ; il aurait dû avoir la prudence de dire à ses amis : « Vous allez beaucoup trop loin, je ne vous permets pas de rapporter dans votre procès-verbal, dans une lettre au Ministre et au Préfet, une conversation particulière. » On rapporte dans ce procès-verbal un entretien qui aurait eu lieu entre le Maire de Lille et M. DEBIÈVRE, que le Maire déclare apocryphe. M. DEBIÈVRE déclare que le Maire lui aurait dit que sa révocation était faite par la Municipalité en exécution d'engagements antérieurs. Le Maire nie ce propos. Eh bien, M. DEBIÈVRE était tenu à plus de réserve. Il a commis là un manquement envers le Maire, si grave que s'il avait été connu en temps utile, il eût motivé non une mise à la retraite mais une révocation. M. DEBIÈVRE a eu de plus de ces amis imprudents pour lesquels on paie quelquefois. Je ne puis être suspect dans ce que je dis, car lorsque l'Administration municipale eut à statuer sur le sort de M. DEBIÈVRE, non seulement je n'ai pas pris l'initiative du remplacement de ce fonctionnaire, mais je l'ai défendu comme je le devais. Mon opinion n'a pas prévalu. Et je le défendais de bonne foi parce que je ne connaissais pas les faits ; quand je les ai sus, j'ai dû m'incliner, et j'accepte la responsabilité de ce qui a été fait.

M. BARROIS a insinué que si on avait supprimé temporairement l'emploi de bibliothécaire, c'était pour permettre à l'Administration municipale de faire disparaître



M. DEBIÈVRE. Ce n'est pas juste, car en même temps que nous avons des visées spéciales sur le bibliothécaire, nous avons aussi des visées particulières sur les archives de la Ville, qui ont besoin d'être dirigées autrement qu'elles ne le sont. Il y a, dans les archives de la Ville, beaucoup d'ordre à mettre, et nous avons pensé, avec des hommes compétents, qui ont eux-mêmes tenu des archives pendant longtemps, qu'il était nécessaire de mettre à leur tête un homme capable de bien les tenir. Un bibliothécaire et un archiviste auraient fait double dépense : 5,000 francs d'un côté, 5,000 francs de l'autre, cela fait 10,000 francs. Nous avons cherché à faire des économies en confiant à la fois au même fonctionnaire la bibliothèque et les archives ; nous avons cherché ce technicien et nous l'avons trouvé. La suppression de l'emploi que tenait M. DEBIÈVRE est donc bien réelle, puisqu'il n'était pas à même de tenir le nouvel emploi projeté. Je vous le répète, en présence des griefs qui, successivement, sont venus s'ajouter les uns aux autres, j'ai dû partager l'opinion de mes collègues, et je me demande si, dans une situation comme celle-là, vous allez aujourd'hui déclarer que M. DEBIÈVRE, jouissant d'une pension de retraite que vous ne lui auriez pas servie si vous aviez été au courant des faits qui se sont passés, doit encore bénéficier d'une gratification... Le Conseil est libre ; s'il veut voter cette gratification, je ne m'y oppose pas, mais je ne pense pas que telle soit la pensée du Conseil.

M. Verly. — J'ai écouté attentivement les paroles que vient de prononcer M. DEBIÈVRE. Je ne suis pas à même d'apprécier les mesures prises en vue de l'amélioration des services de la bibliothèque et des archives ; mais je rends justice aux capacités de la personne qui a été mise à la tête de ce service. Pour revenir au sujet principal de la discussion, je vois que de tous les griefs qui ont été invoqués il ne subsiste qu'une seule chose en réalité, c'est la démarche faite par la Commission de la Bibliothèque en dehors de la Municipalité. Les autres arguments n'ont aucune espèce d'importance : on ne peut vraiment pas tirer des conclusions sérieuses de ce fait qu'un bibliothécaire, qui a des occupations plus importantes que celle de courir les libraires, a pu payer un volume trois sous plus cher chez un libraire que chez un autre ; c'est, du reste, contesté puisqu'il y a au dossier une lettre de M. TALLANDIER qui dit le contraire. Il n'y a qu'un seul argument, c'est celui-là. Je comprends que la Municipalité se soit trouvée froissée, mais je me permets de penser aussi que la Municipalité d'une grande Ville comme Lille doit se trouver au-dessus de ces petits froissements d'amour-propre. La Municipalité avait agi, à mon sens, d'une façon large, excellente, honorable, le jour où elle proposait à la Commission des Finances d'attribuer à M. DEBIÈVRE la gratification du quart d'une année de traitement que l'on donne à un fonctionnaire qui s'en va. Je suis d'avis qu'aujourd'hui il n'y a pas lieu



de revenir sur cette première proposition. Je crois que l'Administration se mettra en meilleure posture si elle fait dire d'elle qu'elle a dédaigné des procédés capables de la blesser, et qu'elle n'en n'a pas moins, malgré cela, accordé au fonctionnaire partant l'indemnité qu'elle avait cru devoir proposer. Ce n'est pas le rôle d'une Administration sérieuse de s'arrêter à des considérations d'amour-propre, et je prie l'Administration de renoncer à cette petite vengeance.

**M. le Maire.** — Permettez-moi de faire remarquer qu'il y a près de dix-neuf ans que je m'occupe de politique, et ceux qui m'ont connu savent que je ne m'arrête pas beaucoup aux petites haines créées autour de moi. Cependant, nous n'allons pas jusqu'à adopter cette politique de tendre la joue droite quand on nous donne un soufflet sur la joue gauche ; s'il n'y avait en jeu que notre petite personnalité, nous laisserions cela de côté ; mais c'est l'Administration même de la Ville que l'on a voulu atteindre, et dans ces conditions nous maintiendrons notre dernière proposition.

**M. Derasse.** — La clôture, s'il vous plaît. (*Rires*).

**M. Duhem.** — Je demande à dire un seul mot : c'est que M. l'Adjoint DEBIERRE disait tout à l'heure que c'était surtout la Commission de la Bibliothèque qui était responsable et que le bibliothécaire n'avait commis qu'une seule faute : celle de n'avoir pas protesté ; de sorte que le caractère blessant que l'on trouve à cette démarche se trouve fortement atténué en ce qui concerne M. DEBIÈVRE.

**M. le Maire.** — L'Administration ne s'en serait pas occupée si M. DEBIÈVRE n'avait pas raconté des choses qui n'étaient pas exactes.

**M. Debierre.** — Il persiste entre MM. VERLY, BARROIS et moi, un malentendu : il s'agit de savoir si M. BARROIS a raison et si j'ai tort. M. BARROIS dit qu'en réalité les 3 fr. 15 que le bibliothécaire a payés chez le libraire auraient été payés également chez un autre libraire ; je ne connais pas les arguments de M. TALLANDIER, mais je sais très bien que ces arguments ne valent absolument rien, car si on consulte les comptes de la bibliothèque, on voit que tous les volumes marqués 3 fr. 50 ont été payés 3 francs chez M. TALLANDIER, alors que tous les mêmes volumes ont été payés chez M. QUARRÉ 3 fr. 15. Voilà ce que dit la situation de la bibliothèque, et c'est signé par M. DEBIÈVRE.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

---



Commission des Finances. — Rapport de M. Meurisse.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 février 1897, a renvoyé à la Commission des Finances l'examen d'une nouvelle répartition de prorata entre les Compagnies d'assurances qui garantissent contre les risques d'incendie les bâtiments communaux, de manière à faire entrer dans cette répartition la Compagnie l'Union Générale du Nord.

*Compagnies  
d'assurances  
—  
Répartition  
—*

Cette répartition serait ainsi fixée :

Les Assurances Générales. 9 3/6 0/0	La Royale. . . . . 6
Le Phénix. . . . . 9 3/6	La Liverpool. . . . . 4 4/6
La Mutuelle de Seine-et-Oise 9 3/6	Le Soleil . . . . . 5
Le Nord . . . . . 4 3/6	La Confiance. . . . . 4 2/6
L'Union . . . . . 5 3/6	La Générale Belge . . . 3 2/6
La Providence . . . . . 4	La Clémentine . . . . . 2
L'Aigle. . . . . 2 3/6	La Mutuelle de Rouen. . 2
La Nationale. . . . . 8	La Normandie . . . . . 2
L'Abeille . . . . . 8	L'Union Générale du Nord. 9 3/6

L'Administration a également demandé les réductions suivantes sur les risques relatifs au Théâtre :

Réduction sur les bâtiments, 8 0/00. . . . .	Fr. 400.000
— sur les objets mobiliers, 8 0/00. . . . .	Fr. 185.000
— sur les décors, 4 0/00. . . . .	Fr. 10.000
ce qui correspond à une diminution de primes de . . . . .	Fr. 3.940

La Commission des Finances n'a fait qu'effleurer l'étude de cette grave question d'assurances ; il y aura lieu de voir si la Ville ne peut pas être son propre assureur pour tout ou partie de ses bâtiments ; si, après renseignements pris sur la valeur financière des Compagnies, il n'y a pas lieu de faire quelques suppressions.

En attendant l'étude plus approfondie de ces questions, la Commission des Finances est d'avis que vous autorisiez l'Administration à passer les avenants, les traités étant résiliables chaque année.

**M. Verly.** — Sur quoi porte cette différence ?

**M. le Maire.** — Sur la valeur même du bâtiment.



**M. Verly.** — Vous avez spécifié que c'était parce que le bâtiment avait subi une déperdition de valeur que vous faisiez cette diminution ?

**M. le Maire.** — Parfaitement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Bergot.

MESSIEURS,

*Voirie*  
—  
*Marchés divers*  
—  
*Adjudication*  
—

Votre Commission a été appelée à examiner les marchés à passer par l'Administration municipale :

1° Avec MM. THIBERGHE et THIREL, pour la fourniture de 48 tombereaux en bois et 11 en fer ;

2° Avec MM. DUREY-SOBY pour la fourniture de 16 machines balayeuses système SOBY ;

3° Enfin, avec MM. ROYAERTS et LESAFFRE, pour la fourniture d'une machine balayeuse à 4 roues.

1° Marché THIBERGHE et THIREL. — Après examen des différents types de tombereaux proposés par les divers constructeurs, il résulte d'une manière évidente que le mieux approprié à l'usage auquel il est destiné, celui dont la construction présente le plus de garantie, est certainement le type présenté par MM. THIBERGHE et THIREL, constructeurs de voitures à Courbevoie.

Ce modèle est déposé ; il ne pouvait donc pas faire l'objet d'une adjudication. Néanmoins, l'Administration a obtenu que le prix soit ramené à 710 francs, tout en spécifiant bien la nature des matériaux qui devront être employés dans la construction ; de plus, ces tombereaux seront livrés franco à Lille, les frais d'enregistrement du marché étant à la charge de la Ville, MM. THIBERGHE et THIREL ayant consenti un prix déjà très réduit pour cette fourniture.

La maison THIBERGHE et THIREL s'engage, en outre, à fournir 11 tombereaux à caisse métallique, similaires du modèle de l'ingénieur BLOT, au prix de 755 francs l'un ; c'est un rabais consenti de 100 francs par tombereau, rabais qui n'a été obtenu que parce que cette fourniture était jointe à la précédente ;

2° Marché DUREY-SOBY. — La maison DUREY-SOBY s'engage à fournir 16 machines



balayeuses n° 1, système SOHY, à contrepoids mobile, modèle de la Ville de Paris, moyennant le prix de treize cent cinquante francs l'une, rendue franco de port en gare de Lille, les frais d'enregistrement étant à la charge de M. DUREY-SOBY.

Ici encore, les machines balayeuses étant brevetées, il n'était pas possible de recourir à l'adjudication. Dans ces conditions, le rabais consenti de 150 francs par machine nous semble très suffisant ;

3° Marché ROYAERTS et LESAFFRE. — MM. ROYAERTS et LESAFFRE, négociants à Lille, sont venus offrir à la Ville une machine balayeuse à 4 roues qui devait présenter, disaient-ils, certains avantages.

Une machine du prix de 1,500 francs fut envoyée à l'essai. Il résulte des rapports que si cette machine ne répond pas à tout ce qu'on promettait, elle pourra néanmoins rendre des services, surtout dans les rues longues et droites ; dans ces conditions, l'Administration n'a pas cru devoir profiter de la latitude qu'elle s'était réservée de la retourner après essai, et vous propose d'en ratifier l'achat par le marché ci-contre.

Nous concluons que ces marchés paraissant faits dans les meilleures conditions et sauvegardant les intérêts de la Ville, votre Commission vous propose de les approuver.

**M. Barrois.** — J'ai examiné avec soin le dossier de ces trois marchés. Sur les trois, il y en a au moins deux qui nécessitent des observations sérieuses.

Le premier marché proposé avec M. DUREY-SOBY a été bien étudié, les pièces du dossier le prouvent ; les conditions ont été discutées et on est arrivé à un prix qui sauvegarde les intérêts de la Ville. Je n'en dirai point autant de la dernière balayeuse à quatre roues. Tout le monde sait très bien que MM. ROYAERTS et LESAFFRE ne sont que des intermédiaires et que la balayeuse prussienne, comme elle a été vite surnommée, vient d'Allemagne. Nous pouvons indiquer l'adresse des fabricants, rue de Francfort, à Berlin. Quant au prix demandé, je n'ai pu trouver dans le dossier aucun document qui montre que cette question ait été étudiée. Je demande donc à M. l'Adjoint de nous dire dans quelles conditions il a discuté, s'il a pu voir des dessins, des prix et des prospectus de la maison, et de nous prouver que les intérêts de la Ville ont été sauvegardés, pour employer l'expression du rapporteur.

**M. Staes-Brame.** — Voici les conditions d'achat : on est venu nous proposer une balayeuse à quatre roues qui devait avoir l'avantage d'être réglée une fois pour toutes et de pouvoir être menée par n'importe qui, alors que les autres demandent des conducteurs ayant fait un apprentissage. Dans ces conditions, comme cela se présentait au même prix que nous avons payé les autres balayeuses, nous en avons pris une.



**M. Barrois.** — Vous avez pris des renseignements ?

**M. Staes-Brame.** — Oui, on nous a fourni dessin et prix.

**M. Barrois.** — Quel a été le prix ?

**M. Staes-Brame.** — 1,500 francs. On nous l'a remise à l'essai. Nous n'avons pas cru devoir la refuser parce qu'elle était de fabrication allemande, estimant que nous pouvons prendre partout ce qu'il y a de bon. Je crois, en effet, que si, en Allemagne, on avait découvert le vaccin de la tuberculose, M. BARROIS n'hésiterait pas à l'employer.

Nous avons essayé cette balayeuse, mais elle est difficile à manier dans les courbes ; elle ne répondait donc pas absolument à ce qu'on nous avait promis ; cependant, dans les grandes voies, la rue Nationale, les boulevards, elle manœuvre très bien. Dans ces conditions, pouvions-nous faire retourner la machine comme nous nous en étions réservé le droit ? Nous ne l'avons pas cru. Nous avons pensé qu'il fallait la conserver, mais ne pas en commander d'autres.

**M. Barrois.** — M. STAES-BRAME a dû voir le dessin que j'ai ici : il porte 850 marcks, cela fait 1,062 fr. 50. Voici une lettre de la maison H.-F. EECKERT, de Francfort, qui indique les conditions faites à Lille, avec un rabais de 10 0/0, soit 956 fr. 25. Le transport coûte, d'après mes renseignements, 136 francs, les droits de douane 120 francs, cela fait 1,212 francs, et on veut nous faire payer 1,500 francs... Cette manière d'agir ne sauvegarde pas les intérêts de la Ville et je demande qu'on ne vote pas les quinze cents francs demandés.

Quant au marché passé avec MM. THIBERGE et THIREL, je n'ai pas trouvé non plus le projet aussi bien étudié que pour celui de M. DUREY-SOBY. Il ressort même de la lecture du dossier que le modèle du tombereau en bois a été fourni par la maison DUREY-SOBY, ce qui n'est pas très correct.

**M. Delesalle.** — M. BARROIS fait erreur sur ce dernier point : le modèle dont il s'agit appartient bien à MM. THIBERGE et THIREL, qui en ont donné des photographies. L'examen du dossier écrit ne suffit pas. Il y a eu de nombreuses conférences avec MM. THIBERGE et THIREL, et à leur égard le dossier est incomplet ; si vous aviez pu assister aux délibérations de la Commission des Finances (évidemment vous ne le pouviez pas), vous auriez été mis au courant ; j'ai complété le dossier verbalement à la Commission des Finances, et c'est dans ces conditions qu'elle a déposé un rapport favorable.

**M. Barrois.** — En tous cas, le tombereau de l'ingénieur BLOR est tombé dans le domaine public. Un des premiers articles de votre programme est la mise en adjudication des fournitures de la Ville ; or, depuis un moment, nous n'avons que des



marchés de gré à gré ; je sais bien que ce n'est pas toujours contraire à l'intérêt de la Ville ; mais, en ce qui concerne les tombereaux soumissionnés par MM. THIBERGHE et THIREL, il faut mettre en adjudication, rien ne s'y oppose.

**M. Staes-Brame.** — Les modèles de M. DUREY-SOHY et ceux de MM. THIBERGHE et THIREL ne sont pas les mêmes.

**M. Barrois.** — C'est possible, je n'ai pas copié les descriptions ; on a pu mettre peut-être deux vis en plus qu'au modèle. Je demande qu'on ne vote pas les 1,500 francs pour la machine, qui n'en vaut que 1,200, et qu'en second lieu on mette en adjudication les tombereaux de bois et les tombereaux système BLot.

**M. Delesalle.** — Messieurs, la mise en adjudication est absolument dans nos idées lorsqu'il est possible de la faire ; dans cette question de tombereaux, l'Administration municipale a étudié très attentivement les projets qui lui ont été soumis ; on a apporté des modifications à ces systèmes après enquête faite auprès du service d'ébouage dans les villes belges et dans les villes françaises. Eh bien, on est arrivé à cette conclusion que les systèmes qui nous étaient présentés étaient les meilleurs qu'il soit possible de trouver ; pour pouvoir faire une adjudication, il faudrait que l'Administration fit établir par le Service des Travaux un type de tombereau sur lequel on pourrait soumissionner ; nous ne pouvons pas nous mettre constructeurs de tombereaux ; nous sommes obligés d'avoir recours à des hommes du métier qui nous ont apporté leurs propres modèles avec des indications, qui sont, même à défaut de brevet, leur propriété, et le Conseil reconnaîtra qu'il serait malhonnête de s'en servir pour faire une adjudication.

Si nous étions persuadés qu'il y ait pour la Ville intérêt à faire étudier un type de tombereau et à le mettre en adjudication, nous l'aurions fait ; mais si on examine les prix faits à Paris pour des tombereaux similaires à ceux que nous proposons, on reconnaîtra que l'Administration municipale de la Ville de Lille a obtenu des prix très favorables ; dans ces conditions, il n'y a pas d'avantage à repousser un marché de gré à gré, l'exemple de la balayeuse à quatre roues ne pourrait pas être invoqué ; cette dernière machine n'a pas été payée au prix de revient pour une bonne raison, c'est que cette balayeuse, ne faisant pas absolument notre affaire, nous n'avions pas à en examiner le prix aussi scrupuleusement que si nous devions en acheter beaucoup ; l'Administration a pris cette machine des mains de MM. ROYAERTS et LESAFFRE, à Lille, et elle ignorait alors le nom du constructeur ; c'est ensuite, lorsque l'entente a été faite, que l'Administration municipale l'a connu. Je ne veux pas vous dire que si l'Administration avait connu la provenance dès le début, elle n'aurait pas traité, non ; mais c'est pour vous indiquer que nous n'avons pas traité sur un prix de contrat, mais



sur un prix fait par un intermédiaire qui était libre de faire à l'Administration municipale le prix qui lui plaisait, et de prendre le bénéfice qui lui convenait. Si par la suite nous avons été amenés à traiter pour un grand nombre de machines, nous aurions recherché quel pouvait être le prix de cette balayeuse et son origine; nous aurions examiné si nous devions les acheter par un intermédiaire, nous lui aurions laissé en tous cas un bénéfice raisonnable. Mais cette balayeuse ne faisant pas absolument notre affaire, nous n'avons pas eu à en rechercher le prix d'origine; nous sommes bien obligés, ou bien d'accepter les prix de l'intermédiaire, ou bien de lui rendre son instrument; nous sommes libres de le lui rendre puisque nous l'avons eu à titre d'essai. Cette balayeuse fait l'affaire de façon moins complète que les autres systèmes, mais il serait excessif de faire supporter, au négociant, au vendeur, une perte complète et de lui remettre cette balayeuse. Voilà comment ce prix n'a pas été étudié de façon aussi complète que les autres. Ainsi, le Conseil fera ce qu'il voudra; il réclamera de nouveaux débats avec le fournisseur s'il le désire; mais pour les autres systèmes, on a traité de gré à gré, et si on mettait en adjudication les tombereaux en fer, on aurait une adjudication qui donnerait un prix moins avantageux que celui qui nous a été fait, étant donnée la hausse considérable survenue sur les métaux depuis qu'on a traité. Dans ces conditions, je demande d'adopter le rapport de la Commission des Finances, et pour la balayeuse à quatre roues, on fera remarquer à l'intermédiaire que le bénéfice qu'il s'attribue est excessif et on s'efforcera d'obtenir de lui qu'il ne prenne qu'un courtage honnête.

**M. Barrois.** — La défense de M. DELESALLE est très habile, mais ne détruit aucun des arguments que j'ai présentés. Le modèle BLOT est si peu déposé qu'au lieu de mettre simplement « modèle de l'ingénieur BLOT », on a mis similaire au tombereau de l'ingénieur BLOT. Quant aux tombereaux en bois, il y a deux pages de description; on compte le nombre de vis et de morceaux de bois, enfin, il y en a deux pages. S'il s'agissait d'un modèle breveté, il ne faudrait pas mettre tout ce détail; on les a indiqués parce qu'on a pris le modèle de M. DUREY-SOBY et qu'on veut le faire faire par MM. THIBERGE et THIREL.

**M. Staes-Brame.** — Le modèle est déposé.

**M. Barrois.** — Je sais lire pour les tombereaux comme pour la balayeuse allemande; si vous aviez affaire à un brevet, vous diriez simplement: « tombereau breveté de MM. THIBERGE et THIREL »; au lieu de ça, vous avez mis deux pages d'indications.

**M. Staes-Brame.** — C'est afin de pouvoir vérifier à la réception si la livraison était bien conforme à la commande.



**M. Barrois.** — Il est bon de prendre partout ce qu'il y a de mieux ; les tombereaux peuvent être faits par tout le monde, par n'importe quel charron ; je demande donc qu'on ne vote pas les quinze cents francs de la balayeuse et qu'on mette les tombereaux en adjudication.

**M. le Maire.** — Nous allons couper le rapport en deux parties pour qu'il n'y ait pas de surprise : la première partie concerne les balayuses, pour lesquelles aucune observation n'a été faite.

**M. Barrois.** — Là, les intérêts de la Ville ont été très bien défendus.

Le Conseil approuve le marché de gré à gré avec M. DUREY-SOBY pour la fourniture de machines-balayuses.

**M. le Maire.** — La deuxième partie concerne les tombereaux. M. BARROIS demande la mise en adjudication ; vous avez entendu les observations qui ont été présentées : l'Administration déclare que si elle propose de traiter de gré à gré, c'est parce qu'il s'agit d'un modèle déposé.

**M. Meurisse.** — M. BARROIS proteste contre cette affirmation.

**M. le Maire.** — Oui, mais nous déclarons qu'il y a eu dépôt ; le numéro du dépôt se trouve dans le dossier ; les explications données sur le projet sont pour les agents, qui, lors de la réception des tombereaux, pourront se rendre compte si la Ville n'est pas trompée.

**M. Barrois.** — La lettre de M. DUREY-SOBY est formelle : il n'y a pas de brevet pour les tombereaux en bois de MM. THIBERGE et THIREL.

**M. le Maire.** — Pardon. Il y a, sinon brevet, du moins dépôt de modèle sur le programme que nous avons donné pour la construction d'un nouveau tombereau ; la maison THIBERGE a répondu : « Voici un tombereau répondant à peu près à votre programme, je le vends tel prix. »

**M. Barrois.** — Le système BLOT est tombé dans le domaine public ; c'est tellement vrai qu'on peut voir sur le traité qu'on a corrigé et mis : « Tombereaux similaires à celui de l'ingénieur BLOT. »

**M. Duhem.** — Ces termes excluent toute idée de brevet.

**M. Delesalle.** — J'affirme qu'après que les conditions ont été discutées par M. STAES-BRAME en ce qui concerne la forme du tombereau lui-même et les conditions d'installation, nous avons discuté, et très longuement, les prix avec les intéressés ; si M. BARROIS avait pu assister à ces conférences, il aurait vu que les intérêts de la Ville



ont été très chaleureusement discutés ; ces Messieurs sont restés à Lille plusieurs jours, ces conférences ont duré par conséquent plusieurs jours, et nous avons obtenu d'eux des conditions extrêmes puisqu'ils en sont arrivés à refuser de payer les droits d'enregistrement du marché. Ceci démontre que nous avons obtenu les tout derniers prix ; nous avons alors cédé, parce que nous avons vu que nous avons tiré sur la corde — permettez-moi cette expression — jusqu'à la casser. Nous avons donc bien défendu les intérêts de la Ville. Dans ces conditions, le Conseil votera le marché de gré à gré.

**M. Barrois.** — Je me suis plu à constater que les intérêts de la Ville avaient été bien défendus pour les machines de M. DUREY-SOHY ; mais pour le reste, ce n'est pas la même chose. Nous allons arriver à n'avoir plus jamais d'adjudications et à n'avoir que des marchés de gré à gré : ce n'est pas le fait d'une Administration publique.

**M. Duhem.** — Il faut favoriser les contribuables ; or, du moment que le type déposé n'est pas breveté, je demande qu'on permette à nos concitoyens de venir concourir et d'enlever cette affaire ; c'est une fourniture très importante.

**M. Delesalle.** — Nous avons demandé à plusieurs personnes de la ville de concourir ; nous avons examiné les modèles qui nous étaient soumis, mais il nous a été impossible de nous y arrêter. Les personnes avec qui nous avons traité peuvent produire des certificats d'administrations qu'elles ont servies ; c'est une garantie sérieuse lorsque des constructeurs ont traité de grosses affaires avec des administrations et que celles-ci ont été satisfaites des livraisons ; nous avons réclamé ces garanties et elles viennent à l'appui de la confiance que nous avons mise dans les appareils offerts.

**M. Barrois.** — Je persiste à demander la mise en adjudication.

**M. le Maire.** — Je mets donc cette partie du rapport aux voix : que ceux qui sont d'avis, malgré les observations de M. BARROIS, de passer un marché de gré à gré, lèvent la main.

Le Conseil décide que la fourniture des tombereaux sera mise en adjudication.

**M. Duhem.** — Puisque l'Administration ne peut faire un usage normal de la balayeuse à quatre roues, le plus simple serait de la rendre au marchand en lui payant la location et l'usure. Je crains qu'avant longtemps cette machine ne soit mise au rancart et n'aille encombrer nos magasins ; l'Adjoint à la Voirie dit qu'elle ne peut fonctionner que dans les voies larges et droites, mais quand elle passera par la rue du Bourdeau, qu'est-ce qu'elle fera ? Il faudra lui choisir des voies spéciales. (*Rires.*)



**M. le Maire.** — Il n'en est pas moins vrai qu'il faut que la question soit renvoyée à l'Administration.

**M. Lacour.** — La machine n'a été prise qu'à l'essai ?

**M. Barrois.** — Pourquoi le Conseil ne trancherait-il pas la question ?

**M. Delesalle.** — Je demande le renvoi à l'Administration : on fait trop bon marché des intérêts des personnes qui traitent avec nous. Cette machine a, malgré tout, une certaine valeur ; elle est parfaitement utilisable sur une partie importante de nos voies publiques. J'estime que du moment qu'on a reconnu que cette machine pouvait rendre des services, on ne se trouve pas dans les conditions voulues pour la rendre purement et simplement, puisqu'il avait été convenu qu'on la rendrait si elle ne pouvait faire l'affaire. Je crois que si le bénéfice est trop fort, si nous avons connu le document de M. BARROIS, nous aurions pu discuter la chose de plus près ; la meilleure solution est de demander une réduction, mais il faut que la Ville respecte les intérêts des gens qui traitent avec elle.

**M. Barrois.** — En tous cas, je demande que l'Administration revienne devant le Conseil.

**M. le Maire.** — Elle reviendra faire une nouvelle proposition.

Le renvoi à l'Administration est ordonné.

---

### Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 avril dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un rapport relatif à l'emploi du crédit des dépenses imprévues du 28 octobre 1896 au 31 mars 1897.

Ces dépenses s'élevant à 3,893 fr. 39, et dont les détails, annexés au présent rapport, figureront au procès-verbal imprimé, se répartissent comme suit :

<i>Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget :</i>	
Protection des engagés volontaires . . . . .	Fr. 25 »
Fondation Alexandre Leleux . . . . .	Fr. 2 95
Indemnités de dommages causés les 23 et 24 juillet 1896 à des particuliers . . . . .	Fr. 27 20
Incendie de l'hôpital Saint-Sauveur . . . . .	Fr. 34 84
Frais de vente de terrains . . . . .	Fr. 8 40
Total . . . . .	Fr. 98 39

*Dépenses  
imprévues*

—  
*Ratification*



*Administration municipale :*

Frais de voyages pour études diverses. M. DEBIERRE. . . . .	Fr.	123	20
— — — M. HANNOTIN. . . . .	Fr.	80	95
— — — M. STAES-BRAME . . . . .	Fr.	348	»
— — — M. DEHOUCK . . . . .	Fr.	53	45
Voitures et menus frais . . . . .	Fr.	136	15
Echarpe d'adjoint . . . . .	Fr.	30	»
Voitures . . . . .	Fr.	80	»
— . . . . .	Fr.	57	»
Total. . . . .	Fr.	908	75

*Affaires militaires :*

Fourniture de paille pour le couchage des soldats du 1 <sup>er</sup> régiment d'infanterie . . . . .	Fr.	18	»
---	-----	----	---

*Bibliothèque, Bureaux :*

Entretien et nettoyage des bureaux VERPYE. . . . .	Fr.	180	»
— — — LAMOTE. . . . .	Fr.	101	»
— — — MONTURY . . . . .	Fr.	175	»
— — — PRINGHET . . . . .	Fr.	205	»
— — — DUBAR . . . . .	Fr.	36	»
— — — DUGARDIN . . . . .	Fr.	54	»
Total. . . . .	Fr.	751	»

*Enseignement :*

Consommation de gaz pendant des examens. . . . .	Fr.	61	35
--	-----	----	----

*Impôts. — Contentieux :*

Timbre complémentaire du Livre-Journal du Receveur municipal. . . . .	Fr.	16	80
Remboursement d'ordonnance de dégrèvements. . . . .	Fr.	7	75
Enregistrement d'un procès-verbal d'expertise . . . . .	Fr.	3	75
Enregistrement de bail . . . . .	Fr.	9	95
Timbre d'une copie de bail . . . . .	Fr.	1	80
Timbre du compte de gestion pour 1896. . . . .	Fr.	14	40
Total. . . . .	Fr.	54	45



*Vente de vieux matériaux et objets hors de service :*

Salaires d'ouvriers employés à la préparation, par lots, des matériaux hors de service destinés à être vendus et à leur transport sur la voie publique . . . . .	Fr.	571 47
Frais de vente à l'Hôtel des Ventes de vieux matériaux et d'objets hors de service . . . . .	Fr.	399 95
— — — — —	Fr.	403 27
— — — — —	Fr.	393 66
— — — — —	Fr.	215 10
Salaire pour surveillance de vieux matériaux. . . . .	Fr.	18 »
		<hr/>
Total. . . . .	Fr.	2.001 45

*Récapitulation :*

Divers . . . . .	Fr.	98 39
Administration municipale. . . . .	Fr.	908 75
Affaires militaires . . . . .	Fr.	18 »
Bibliothèque, Bureaux . . . . .	Fr.	751 »
Enseignement. . . . .	Fr.	61 35
Impôts, Contentieux. . . . .	Fr.	54 45
Vente de vieux matériaux et objets hors de service . . . . .	Fr.	2.001 45
		<hr/>
Total. . . . .	Fr.	3.893 39

Il est à remarquer que la plus grosse partie de la dépense, soit 2,001 fr. 45, se rapporte aux frais de vente de vieux matériaux. Ces ventes ont déjà produit plus de 14,000 francs. Quant à la somme de 751 francs pour frais d'entretien et de nettoyage de l'Hôtel-de-Ville, elle disparaîtra à l'avenir, puisque l'Administration municipale a inscrit à cet effet un sous-crédit spécial à l'article 1<sup>er</sup> du Budget de 1897.

C'est dans ces conditions que nous vous prions de ratifier ces dépenses, qui nous ont paru pleinement justifiées.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.





## Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

*Fonds  
d'emprunt*  
—  
*Déclassement  
de travaux*  
—

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances, le 23 avril dernier, l'examen d'une proposition par laquelle l'Administration vous faisait connaître qu'elle avait mandaté une somme de 27,000 francs à M. DUTHILLEUL-DEFIVES, sur le compte de l'emprunt de 6,000,000 contracté en 1890 et provenant des crédits non utilisés, se montant à pareille somme, savoir :

1 <sup>o</sup> Restauration de la salle du Concert. . . . .	Fr.	12.000
2 <sup>o</sup> Reconstruction du bâtiment de la Morgue. . . . .	Fr.	15.000
		15.000
Total. . . . .	Fr.	27.000

Votre Commission des Finances regrette que la légèreté avec laquelle l'Administration précédente dépassait les crédits mis à sa disposition, nous oblige aujourd'hui de recourir à des déclassements de travaux à réaliser sur fonds d'emprunt. L'Administration actuelle s'est trouvée en présence de faits acquis et de dettes exigibles, l'entrepreneur n'ayant pas dépassé le montant des sommes dont il avait droit de disposer aux termes de son adjudication.

En effet, l'évaluation nette des travaux adjugés étant de 277,819 fr. 43, l'entrepreneur n'aura touché à ce jour, y compris la somme de 27,000 francs qui fait l'objet de ce rapport, que 231,902 fr. 96. Il est donc juste de s'efforcer, par tous les moyens possibles, de diminuer la dette de la Ville vis-à-vis de lui, et nous estimons, d'accord avec l'Administration, que le déclassé proposé n'offre pas de sérieux inconvénients, puisque les travaux de restauration de la salle du Concert sont assurés sur d'autres ressources et que les travaux de reconstruction de la Morgue ne peuvent encore être entrepris. C'est dans ces conditions que la Commission des Finances vous propose d'approuver les conclusions du rapport de l'Administration.

**M. Barrois.** — Il s'agit de fonds d'emprunt auxquels une loi a donné une destination spéciale ; si utile que puisse être un changement de destination, je ne crois pas qu'il soit possible sans une loi. On m'objectera, comme dans le rapport, que, déjà une fois, un vote de ce genre a été émis le 2 octobre dernier, au sujet des 27,000 francs demandés pour M. DUTHILLEUL-DEFIVES ; mais le cas présent est trop différent : il ne s'agit plus de reliquats de travaux terminés, il s'agit de travaux qui ne sont pas



commencés. Vous ne pouvez pas dire que la salle du Concert ni que la Morgue sont reconstruites. Il est fâcheux de recourir à de semblables procédés, qui ne sont pas très corrects, ni très administratifs, à mon avis, du moins.

**M. Delesalle.** — Le procédé est absolument légal ; j'affecte à un travail prévu dans l'emprunt de 6 millions, des sommes qui auraient dû être réservées pour d'autres travaux, mais repris dans ce même emprunt. L'Administration municipale ancienne ne faisait dans son Budget qu'un numéro global pour chaque emprunt.

**M. Barrois.** — C'est très vrai, et j'ai même souvent protesté contre cette manière de faire.

**M. Delesalle.** — Il n'en est pas moins vrai qu'il est légal de mandater sur l'emprunt de six millions toutes les dépenses affectés pour des travaux prévus lors de cet emprunt. Ce n'est pas de notre faute si la somme de trois millions prévue pour les Facultés a été dépassée, et nous avons le droit de payer sur l'emprunt de six millions tous les travaux affectés aux Facultés ; le receveur municipal lui-même a payé. Si je fais cette communication au Conseil, c'est précisément parce que j'estime qu'il était convenable de lui en faire part afin de lui faire comprendre que, dans l'avenir, les crédits nécessaires à la Morgue et au Conservatoire étaient disparus, et que lorsque ces travaux devront être effectués, on n'aura plus les fonds nécessaires. Nous n'aurons pas dépassé nos droits, puisque nous aurons mandaté sur cet emprunt des sommes pour travaux compris dans sa nomenclature.

**M. Barrois.** — Vous vous êtes élevé contre le procédé et vous l'employez aussi.

**M. Delesalle.** — Nous l'employons à contre-cœur, et quand nous aurons à utiliser les fonds d'un nouvel emprunt, nous ferons autant de numéros que de travaux ; mais il faut bien liquider la situation financière laissée par nos prédécesseurs, et nous saisissons toutes les facilités que la loi nous laisse pour cela ; seulement j'en indique le résultat au Conseil ; cela n'impliquera, du reste, de la part du Conseil, aucune approbation des anciens errements. J'ai mandaté, j'ai pris sur moi de mandater ; le receveur municipal a payé, mais j'ai voulu indiquer par avance les conséquences au Conseil, afin que si quelqu'un a des propositions à faire, il puisse les formuler, et surtout pour que le Conseil soit prévenu des conséquences des errements commis.

**M. Barrois.** — J'ai toujours protesté contre cette manière de faire, je proteste une fois de plus.

Le Conseil donne acte de la communication qui lui est faite.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Autorisation  
d'ester*

*M. Boulanger*

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 26 septembre 1896, M. BOULANGER, reporter du journal *la Dépêche*, domicilié à Lille, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville de Lille, à l'effet d'obtenir la réparation des divers préjudices dont il a été victime le 24 juillet dernier, lors des troubles qui ont eu lieu dans ladite ville.

Nous ne vous avons pas jusqu'ici fait part des prétentions de M. BOULANGER, persuadé qu'il ne donnerait pas suite à cette affaire, la Ville de Lille ne pouvant être rendue responsable des coups que le plaignant aurait reçus dans une bagarre provoquée par lui et ses amis.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons l'autorisation de défendre à la poursuite qui nous est intentée.

**M. Lacour.** — Je demande le renvoi à la Commission du Contentieux.

**M. le Maire.** — Nous sommes attaqués par un monsieur qui a été battu et qui veut une indemnité ; il faut bien que nous puissions nous défendre ; il n'y a pas là de question bien grosse à examiner.

**M. Lacour.** — Elle est peut-être plus délicate que vous ne le croyez au point de vue juridique.

**M. le Maire.** — C'est possible, mais il faut toujours examiner s'il y a lieu de se défendre. Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Le Conseil autorise le Maire à défendre.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Balais-Rouleaux*

*Marché*

*M. Durey-Sohy*

M. le Préfet exigeant un marché de gré à gré pour la fourniture de balais-rouleaux de rechange pour les balayeuses mécaniques, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver le traité à passer avec M. DUREY-SOBY, qui nous a fourni six balais au prix de 130 francs l'un. Le montant de cette fourniture, s'élevant à 780 francs, sera prélevé sur le crédit du nettoiement de la voie publique.

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le bureau du Secrétariat général a dressé une table des matières contenues dans le recueil des délibérations du Conseil municipal depuis 1873 et le Bulletin administratif depuis 1872, c'est-à-dire depuis que ces documents ont commencé à être imprimés.

Cette table est à la fois analytique et alphabétique et nous a paru pouvoir rendre de grands services à l'Administration municipale en facilitant les recherches que nous avons à faire pour assurer la marche des affaires de la Ville.

Mais il est difficile de la conserver à l'état de manuscrit et d'en procurer l'utilité à tous les membres du Conseil sans la faire imprimer; la dépense d'impression, que l'on peut évaluer à 800 francs, est trop importante pour être prélevée sur le crédit du Secrétariat.

Nous vous prions, Messieurs, de mettre à notre disposition un crédit spécial de 800 francs.

Le Conseil vote un crédit de 800 francs.

*Secrétariat*  
—  
*Impressions*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Syndicat des Tabacs nous a fait parvenir une demande tendant à obtenir un subside de la Ville pour lui permettre d'envoyer deux délégués de la Manufacture des Tabacs de Lille au Congrès de 1897, qui doit s'ouvrir à Paris du 30 juin au 5 juillet prochain.

De son côté, le Syndicat des préposés de la Manufacture vient solliciter un subside qui lui permette d'envoyer un délégué à ce même Congrès.

Ces demandes nous ayant paru justifiées, nous vous proposons de voter un crédit de 450 francs pour permettre à trois délégués de se rendre à Paris.

Le Conseil vote un crédit de 450 francs.

*Congrès de Paris*  
—  
*Tabacs*  
—  
*Envoi de délégués*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Greffiers*  
*justice de paix*  
—  
*Indemnité*  
—

Vous avez inscrit au Budget de 1897 une somme de 600 francs pour permettre d'allouer à chacun des cinq greffiers de justice de paix et au greffier de simple police une indemnité de 100 francs pour logement de leurs archives.

Cette somme ayant été jugée insuffisante, l'Administration municipale vous propose de porter l'indemnité à 200 francs et vous demande, en conséquence, de voter un crédit supplémentaire de 600 francs.

**M. le Maire.** — La loi exige que la Ville loge les greffiers à l'Hôtel-de-Ville ; nous avons des vues sur une certaine partie de l'Hôtel-de-Ville ; mais le Service des Travaux nous a dit qu'on ne pourrait y faire d'aménagement qu'à condition de consolider ; cela demanderait donc beaucoup plus de temps qu'on ne l'avait cru. Voilà pourquoi nous demandons de porter à 200 francs l'indemnité aux greffiers de justice de paix.

**M. Brackers d'Hugo.** — Est-ce d'accord avec les greffiers que cette somme a été portée à 200 francs ? Ils réclament 300 francs.

**M. le Maire.** — D'après la conversation que j'ai eue avec leurs délégués, ils se contenteront de 200 francs.

Le Conseil voté un crédit de 600 francs.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens*  
*de famille*  
—  
*Avis*  
*sur dispenses*  
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes formulées par les jeunes gens de la classe 1896 et des ajournés de la classe 1895, qui demandent à être renvoyés dans leurs foyers après un an de présence sous les drapeaux comme soutiens indispensables de leur famille.

Les jeunes gens dénommés d'autre part sollicitent cette dispense.



*Ouest :*

AGACHE Henri,	N° 167	MANNIEZ Pierre,	N° 110
CASTEL Auguste,	» 127	NOEL Maurice,	» 193
DEMARETS Edouard,	» 81	THOMAS Alphonse,	» 3
LORGUEZ Léon,	» 51		

*Centre :*

BODIN Georges,	N° 244	DUFOUR Louis,	N° 147
BOUCHEZ Géry,	» 258	DESMARQUOY Jules,	» 189
COCHET Ernest,	» 68	LECLERCQ Gaston,	» 101
COURTECUISSÉ Théodore,	» 282	LIÉNARD Désiré,	» 15
DEGROIX Paul,	» 154	NAVET Juste,	» 130
DEHOUCK Henri,	» 53	QUEVERUE Georges,	» 46
DEKEGHEL Henri,	» 190	SIROUX Théophile,	» 107
DELERUE Léonard,	» 59	GRAU Adonis (ajourné de la classe 1895).	

*Nord-Est :*

CARNIN Henri,	N° 176	DUMONT Alphonse,	N° 169
CHABRAND Jules,	» 44	LECOCQ Louis,	» 33
DELVALLE Alfred,	» 3	MONIEZ Arthur,	» 101
DEVRISE Joseph,	» 199	RENAUT Auguste,	» 122
DOURNEL Georges,	» 164	THIBAUT Edmond,	» 60

*Sud-Est :*

BAISEZ Louis,	N° 31	MINON Edmond,	N° 221
DELMAET Clément,	» 132	SANTERRE Désiré,	» 118
DUTRIEUX Léon,	» 209	TAHON Julien,	» 129
FAROUX Henri,	» 89	THIEFFRY Arthur,	» 126
HATTERER Emile,	» 177	TILAN Arthur,	» 153
LEMARQUAND Gaston,	» 197	DESTOMBES, Alexandre,	» 14
MENSIEZ Victor,	» 112	(ajourné de la classe 1895).	

*Nord :*

COTIGNIES Appollon,	N° 142	WERQUIN Louis,	N° 134
SÉNÉLAR Fernand,	» 20	NEWSOME Henri (ajourné de la classe 1895.)	» 110



*Sud-Ouest.*

DELERUE Alfred,	N° 135	NOHINCK Fortuné,	N° 75
FABRE Emile,	» 159	STARQUIT Charles,	» 43
LEMOINE Edouard,	» 53		

*Est :*

BRETON Victor,	N° 13	HORNEZ René,	N° 119
CORBU Ernest,	» 74	MARQUANT Gustave,	» 123
COUSIN Jules,	» 148	ROSE Adolphe,	» 226

*Sud :*

BELLIN Eugène,	N° 246	HERBAUT Louis,	N° 110
BRANCOURT Marie,	» 135	MARQUETTE Emile,	» 172
FRUIT Georges,	» 143	OBRY Jean-Baptiste,	» 22

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que les nommés :

1° LECLERCQ Gaston,	N° 101	du canton de Lille-Centre ;
MENSIEZ Victor,	» 112	— de Lille-Sud-Est ;
THIEFFRY Arthur,	» 126	— —
FAVRE Emile,	» 159	— de Lille-Sud-Ouest,

dont la conduite laisse beaucoup à désirer, ne viennent pas en aide à leur famille ;

2° COTIGNIES Appollon,	N° 142	du canton de Lille-Nord ;
SÉNÉLAR, Fernand,	» 20	— —
WERQUIN Louis,	» 134	— —
BODIN Georges,	» 244	— de Lille-Centre ;
QUEVERUE Georges,	» 46	— —
BAISEZ Louis,	» 31	— de Lille-Sud-Est ;
HATTERER Emile,	» 177	— —
LEMARQUAND, Gaston,	» 197	— —
SANTERRE Désiré,	» 118	— —
DELERUE Alfred,	» 135	— de Lille-Sud-Ouest ;
STARQUIT Charles,	» 43	— —
BELLIN Eugène,	» 246	— de Lille-Sud ;
BRANCOURT Marie,	» 135	— —



FRUIT Georges,	N° 143	du canton de Lille-Sud ;
DEVRISE Joseph,	» 199	— de Lille-Nord-Est ;
THIBAUT Edmond,	» 60	— —
LOGUEZ Léon,	» 51	— de Lille-Ouest ;
NOEL Maurice,	» 193	— —
HORNEZ René,	» 119	— de Lille-Est,

ne sont pas les soutiens indispensables de leurs parents, dont la situation n'est pas nécessaire.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'écarter les demandes des sieurs LEGLERCO, MENSIEZ, THIEFFRY, FABVRE, COTIGNIES, SÉNÉLAR, WERQUIN, BODIN, QUEVERUE, BAISEZ, HATTERER, LEMARQUAND, SANTERRE, DELERUE, STARQUIT, BELLIN, BRANCOURT, FRUIT, DEVRISE, THIBAUT, LOGUEZ, NOEL et HORNEZ, et d'émettre un avis favorable sur celles de tous les autres jeunes gens, à qui incombe principalement la charge de subvenir aux besoins de leur famille, dont la situation mérite un vif intérêt

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous allons avoir l'honneur de vous proposer un projet d'éclairage du Théâtre par la lumière électrique.

La nécessité de transformer le mode d'éclairage de notre Théâtre et de substituer l'éclairage par la lumière électrique à l'éclairage par le gaz, s'impose, de l'avis de tous ; et nous croyons inutile de développer ici les raisons qui nous ont amené à vous proposer cette transformation.

L'Administration ayant reçu, à ce sujet, de nombreuses propositions, de la part de différentes Sociétés, avait demandé à chacune d'elles de lui proposer un projet d'éclairage du Théâtre, avec un devis approximatif de l'installation et de l'exploitation. Huit projets furent ainsi présentés par les premières maisons de constructions.

Parmi ces projets, certains nous paraissaient bien plus avantageux que d'autres ; mais ne voulant pas prendre la responsabilité de faire un choix en pareille matière, et désireux de nous entourer de toutes les lumières possibles, nous avons décidé de prendre conseil d'un spécialiste, M. ROUX, ingénieur-électricien, directeur du Bureau de contrôle des installations électriques de Paris.

*Théâtre*  
—  
*Eclairage*  
*électrique*  
—



Après un premier rapport de M. Roux, nous indiquant les avantages et les défauts de chacun de ces projets, nous avons décidé d'en conserver seulement quelques-uns qui paraissaient présenter les meilleures conditions et d'inviter leurs auteurs à nous présenter chacun un second projet complètement étudié et définitif.

Ces projets sont à l'étude de M. Roux et nous attendons son dernier et définitif rapport dans quelques jours ; mais comme le temps presse, comme il faut agir au plus tôt, si l'on veut que l'installation soit terminée pour l'ouverture de la saison théâtrale, nous vous proposons de nommer aujourd'hui une Commission spéciale qui sera chargée d'étudier les propositions de l'Administration et de vous faire un rapport dans une prochaine séance du Conseil municipal.

**M. Kolb.** — Si j'ai bien compris, l'Administration se propose d'éclairer le Théâtre de Lille à la lumière électrique : je ne sais pas s'il y a eu un cahier des charges présenté ?

**M. le Maire.** — Il y en aura un.

**M. Kolb.** — Sur quoi se sont basés les auteurs des projets, sur quoi l'Administration s'est-elle basée pour en rejeter un certain nombre ?

**M. Staes-Brame.** — Ce n'est pas l'Administration qui les a rejetés, c'est notre ingénieur-conseil, M. Roux, qui est directeur du Bureau central des Installations électriques de Paris.

**M. Kolb.** — Je me demandais pourquoi un certain nombre de projets avaient été éliminés ; vous avez un ingénieur-conseil qui passe par-dessus la Commission des Travaux pour prendre des décisions ?

**M. le Maire.** — Non. L'ingénieur-conseil dit ceci : « Je ne conseille pas à l'Administration municipale de donner suite à tel ou tel projet. » Cela viendra ensuite devant la Commission.

**M. Kolb.** — Si la chose a été mise au concours, elle ne l'a pas été d'une manière générale ; il y a des constructeurs, des installateurs qui n'ont pas été appelés ; certains ont demandé à concourir, et ils n'ont même pas été honorés d'une réponse quand ils ont demandé les conditions du concours.

**M. le Maire.** — Il ne saurait être question de conditions ; nous disons tout simplement : « Voilà un théâtre, faites-nous des projets pour l'éclairer par l'électricité. »

**M. Kolb.** — C'est très élastique, cela...

**M. le Maire.** — La question ne doit pas en rester là ; nous avons fait cela pour que l'Administration puisse venir présenter un projet au Conseil. Ce projet l'aurait été aujourd'hui, mais le rapport ne nous est pas parvenu, et pour ne pas perdre de temps,



nous déclarons que si une Commission spéciale est nommée aujourd'hui, c'est à elle que seront renvoyés tous les projets reçus jusqu'ici par l'Administration et ceux qu'elle recevra encore.

**M. Debierre.** — Ceux qu'elle recevra en temps voulu...

**M. Kolb.** — Encore faut-il que les concurrents soient prévenus.

**M. le Maire.** — L'ingénieur est chargé de présenter un cahier des charges qui sera soumis à la Commission.

**M. Kolb.** — Vous proposez d'éclairer le Théâtre par l'électricité ; est-ce avec des machines spéciales ?

**M. le Maire.** — Oui.

**M. Kolb.** — Cependant, les fils de la station électrique lilloise passent devant le Théâtre.

**M. le Maire.** — Nous écartons la Compagnie, car elle nous a fait des propositions telles que nous paierions le kilowatt-heure 75 centimes, alors que nous espérons qu'il arrivera à ne nous coûter que 16 ou 17 centim

**M. Kolb.** — Vous croyez ?

**M. le Maire.** — Je dis cela d'après les projets, mais je ne sais pas ce qu'ils valent. Nous étudierons cela. Nous ne soumettons pas le rapport parce que l'ingénieur doit nous l'adresser dans quelques jours.

**M. Kolb.** — Mais si, après cela, il se présente d'autres projets ?

**M. Delesalle.** — Il y a six mois qu'on en parle dans les journaux. Pour cette question d'éclairage, il y a différentes façons de comprendre le traité à passer avec une Société quelconque ; c'est une question d'adjudication ou de marché de gré à gré.

Voici exactement la question : Nous avons demandé à diverses Sociétés des renseignements et des prix ; des offres et des projets nous sont venus de tous les points de France ; nous avons dit : « Voici le Théâtre, faites-nous des projets. » C'était, je crois, la seule façon de procéder ; des projets nous ont été soumis, et on est en train de les examiner. On pouvait charger une personne de faire un cahier des charges pour l'éclairage électrique de théâtre, et ce cahier étant fait, procéder à l'adjudication. Nous n'avons pas de service spécial compétent pour l'éclairage électrique. Dans ces conditions, n'était-il pas bon de mettre cela à l'étude entre toutes les maisons qui s'occupent d'électricité et de soumettre les projets à l'examen du Conseil municipal et d'une Commission compétente ? Eh bien, c'est le procédé que nous avons suivi jusqu'à ce jour. Nous avons des projets qui sont soumis à un ingénieur spécialiste qui doit faire



un rapport sur lequel la Commission aura à se prononcer. Je demande qu'on donne à cette Commission le pouvoir de nous apporter un de ces projets et de demander au Conseil un marché de gré à gré avec la maison qui aura fait les propositions les plus avantageuses pour la Ville, tant au point de vue de l'installation qu'au point de vue du prix. Je crois qu'il faudra s'en tenir à un marché de gré à gré, car il ne paraît pas possible, lorsqu'on aura examiné ce projet apporté par la Commission, de faire une adjudication, ou alors il faudrait faire un concours avec primes. Dans ces matières, en même temps que l'on défend les intérêts de la Ville, on doit respecter les intérêts des tiers ; il me semble qu'une maison qui aurait fait un projet bien complet aurait le droit de s'en réserver la propriété. L'important, c'est que la préférence soit donnée d'une façon impartiale, après avis de personnes compétentes, après étude par une Commission.

Je soulève cette question parce qu'il est intéressant de savoir, pour la Commission elle-même, dans quel sens elle doit marcher : si elle doit faire un projet qu'on devra mettre en adjudication ou s'il ne vaut pas mieux qu'elle juge entre tous les projets soumis, et qu'elle signale au Conseil celui qui semblera devoir obtenir la préférence.

**M. Kolb.** — Ce que je demande, c'est que tout soit soumis à cette Commission et qu'il n'y ait pas de triage préalable.

**M. Debierre.** — Il a été fait par l'ingénieur, ce triage, mais la Commission pourra le modifier en se faisant présenter tous les projets.

**M. Kolb.** — Je demande que la Commission ait tout cela en mains.

**M. Barrois.** — Il y a huit projets à examiner, et c'est dans ces huit projets que l'on choisira ?

**M. Delesalle.** — Je ne limite pas les pouvoirs de la Commission ; si l'Administration demandait le conseil d'un ingénieur, il fallait bien qu'elle lui fit le dépôt des projets, et je crois, que si quelqu'un a demandé à l'Administration municipale la communication d'un cahier des charges, ce doit être par une lettre très récente.

**M. Kolb.** — Le 30 avril.

**M. Delesalle.** — Oui, c'est une lettre postérieure à la date à laquelle nous avons considéré le dépôt des projets comme clos.

**M. Kolb.** — Vous ne l'avez pas publiée ; je n'ai jamais vu que vous ayez indiqué dans aucun journal la date où le dépôt des projets devait s'arrêter.

**M. Delesalle.** — Soit, mais il est temps de s'y prendre si l'on veut éclairer le Théâtre l'année prochaine ; il n'y avait pas de limite, il fallait bien qu'il en fût fixé une.

**M. Kolb.** — Encore fallait-il la publier. Vous avez plus de huit constructeurs



qui, s'ils avaient été prévenus, auraient concouru, et ils concourront si on leur en laisse le temps.

**M. Barrois.** — M. DELESALLE disait tout à l'heure qu'il y avait un grand avantage à avoir le concours d'un constructeur ayant déjà fourni d'autres villes; eh bien, cet avantage serait perdu, puisque l'un de ceux qui ont été écartés de ce premier examen a justement organisé l'éclairage électrique du Grand-Théâtre de Lyon.

**M. Delesalle.** — Non, car ce sera soigneusement examiné, et ce sera le Conseil qui décidera.

**M. Barrois.** — La Commission n'aura pas à juger ces huit rapports et à trancher la question ?

**M. Delesalle.** — Non, c'est le Conseil qui jugera en dernier ressort.

**M. le Maire.** — M. DELESALLE disait : « Va-t-on faire un cahier des charges ou acceptera-t-on le meilleur projet ? » Dans les conditions où les choses se présentent, ce sera forcément un marché de gré à gré, car on ne pourra pas faire une adjudication sur un projet déposé par un des concurrents.

**M. Brackers d'Hugo.** — M. DELESALLE demande que la Commission ait les mains liées, qu'on lui dise dès maintenant qu'elle aura à accepter un concours entre les différents projets actuellement soumis à l'Administration municipale et ceux qui viendront ultérieurement à être soumis à la Commission. Je crois qu'il n'y a pas lieu de lier les mains à cette Commission; les observations de M. DELESALLE sont sérieuses; la Commission les examinera; elle devra voir dans quelles conditions on peut faire cet éclairage au Théâtre; il faut donc laisser à cette Commission toute liberté sur les conclusions qu'elle pourra présenter. Ou bien elle acceptera la manière de voir de l'Administration et se décidera pour le meilleur projet, ou bien la Commission viendra dire : « Voilà ce que nous entendons comme éclairage électrique; nous n'avons rien trouvé, dans les rapports qui nous ont été soumis, qui réponde à nos idées personnelles; nous proposons, au contraire, que l'éclairage électrique ait lieu dans des conditions spéciales en dehors de tout concours de la part des maisons qui nous ont soumis des idées; c'est celle qui nous donnera tels résultats, au meilleur prix, qui aura la préférence. » Dans ces conditions, il faut laisser à la Commission une complète initiative.

**M. le Maire.** — M. DELESALLE a dit qu'il y avait deux manières de procéder, mais qu'il n'était pas possible de faire une adjudication sur le projet déposé par un des concurrents.

**M. Delesalle.** — Il faut bien indiquer à la Commission qu'elle a tous pouvoirs



dans cette affaire, puisqu'elle pourra s'arrêter au concours ou revenir devant nous avec un projet qui nécessitera une adjudication.

A la suite d'une catastrophe récente, notre attention a été appelée sur les chances d'incendie que pouvait présenter le Théâtre de Lille; eh bien, il y a des dangers considérables à chaque représentation; il faut donc aller rapidement pour que l'éclairage électrique du Théâtre puisse être réalisé pour la saison prochaine.

**M. Kolb.** — Il faudrait alors fixer un délai à la mission de la Commission.

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est la Commission elle-même qui fixera ce délai.

**M. Debierre.** — Je demande, au contraire, que le Conseil fixe ce délai de suite et ne laisse pas cela à la décision de la Commission.

**M. Kolb.** — Le Conseil peut fixer ce délai et la Commission fera un rapport sur le meilleur système qui lui aura été soumis.

**M. Debierre.** — Qu'on mette comme dernier délai le 31 mai, ou bien vous n'arriverez pas en temps voulu; il faut au moins trois mois pour transformer l'éclairage du Théâtre.

**M. Barrois.** — Cela revient à dire: « Vous avez huit projets, choisissez parmi ces huit projets. »

**M. le Maire.** — En huit jours, on ne peut pas faire cela.

**M. Kolb.** — Non, il n'y a pas un ingénieur qui pourrait faire cela en si peu de temps.

**M. Debierre.** — M. Fabius HENRION n'a pas mis huit jours pour faire son projet.

**M. Duhem.** — La Commission aura plus de huit rapports à étudier.

**M. Debierre.** — Certainement, mais c'est seulement à partir du 31 mai que vous aurez à examiner les rapports.

**M. Kolb.** — Mettons la date définitive au 15 juin.

**M. le Maire.** — Attendre jusqu'au 15 juin, c'est renvoyer à l'année prochaine l'éclairage du Théâtre; vous pouvez alors laisser encore jusqu'au mois de juillet.

**M. Debierre.** — Et même jusqu'en janvier.

**M. le Maire.** — En insérant l'avis demain 19, je ne vois pas pourquoi les ingénieurs ne pourraient pas donner leurs projets pour la fin du mois.

**M. Barrois.** — C'est un peu court.

**M. Debierre.** — Ils pourront compléter leurs travaux pendant que la Commission examinera les projets.

**M. le Maire.** — Non; il faut que les projets soient complets au moment où ils seront déposés. Je mets aux voix le 31 mai comme date extrême pour le dépôt des projets.

La date du 31 mai est adoptée.



**M. le Maire.** — Il est nécessaire maintenant de procéder à la nomination de la Commission. J'ai quelques noms à vous proposer : MM. SEVER, GOUDIN, KOLB, DUHEM, GOSSART, CLÉMENT, GUFFROY et VAILLANT.

**M. Kolb.** — Il faudrait une Commission extra-municipale ou mixte.

**M. le Maire.** — Laissez à cette Commission le soin de prendre des éléments supplémentaires si elle le juge bon ; elle se réunira avant la fin du mois pour cela.

**M. Duhem.** — Qu'on détermine au moins le complément à prendre en dehors du Conseil.

**M. Delesalle.** — L'Administration municipale s'était déjà préoccupée de s'acquérir le concours d'un spécialiste ; peut-être cette Commission trouvera-t-elle que c'est suffisant pour l'éclairer ; d'après nos renseignements, l'ingénieur choisi par l'Administration est de nature à lui donner toute satisfaction.

**M. Kolb.** — Ce n'est pas une raison pour défendre à la Commission de s'adjoindre qui elle voudra.

**M. le Maire.** — Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la Commission fasse appel aux personnalités qui peuvent l'aider.

**M. Duhem.** — La base du travail sera le rapport de M. Roux, mais il n'est pas sur place.

**M. Delesalle.** — M. Roux est venu sur place plusieurs fois.

**M. le Maire.** — On propose que la Commission ait le droit de choisir des membres en dehors du Conseil, et M. DUHEM demande qu'on en fixe le nombre pour limiter l'introduction de ces membres dans la Commission.

**M. Kolb.** — Pourquoi ?

**M. le Maire.** — Eh bien, laissez le nombre illimité.

**M. Debierre.** — Les grandes Commissions font difficilement de bonne besogne.

**M. Staes-Brame.** — La Commission sera toujours libre de se renseigner comme elle le voudra.

**M. Duhem.** — Les renseignements individuels n'ont pas le même caractère que ceux qui résultent d'une discussion collective.

**M. Delesalle.** — Je demande que l'Administration municipale désigne deux de ses membres pour faire partie de la Commission. Il est difficile à l'Administration de donner son avis sur des renseignements pris et obtenus en dehors de sa connaissance ; il faut que l'Administration figure dans la Commission.

**M. Kolb.** — C'est très logique ; deux membres de l'Administration municipale



feront partie de la Commission, et toute personne que la Commission croira devoir appeler à l'aide de sa compétence.

**M. Staes-Brame.** — Avec voix consultative ?

**M. Kolb.** — Non, comme membre de la Commission, et avec voix délibérative.

**M. Debierre.** — Limitez le nombre total des membres de la Commission.

**M. le Maire.** — On propose cinq membres au maximum en dehors du Conseil. Il y aura donc huit membres du Conseil, deux de l'Administration et cinq personnes prises en dehors.

Le Conseil, adoptant ces propositions, renvoie l'affaire à une Commission mixte, composée de MM. SEVER, GOUDIN, KOLB, DUHEM, GOSSART, CLÉMENT, GUFFROY et VAILLANT, Conseillers municipaux, deux membres de l'Administration et cinq membres spécialistes, au choix de la Commission.

**M. Debierre.** — Je voudrais que la Commission apportât son rapport et ses conclusions dans un délai déterminé, qui ne devrait pas dépasser le mois de juin. Le 20 juin, par exemple, il faudrait que la Commission revint devant le Conseil avec son rapport.

**M. Brackers d'Hugo.** — Cela ne fait que 20 jours.

**M. Debierre.** — Alors, déclarez que vous n'éclairerez pas cette année.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je crois qu'il faut émettre simplement le vœu que la Commission dépose son rapport à cette date.

**M. Lemesre-Nieuwiarts.** — Il n'y a pas de sanction. En cas de retard, il faudra donner au public le nom des membres de la Commission et dire que c'est de leur faute que l'éclairage électrique du Théâtre se trouve renvoyé à l'année suivante. (*Rires.*)

**M. Barrois.** — Tout le monde est convaincu de la nécessité d'éclairer le Théâtre à l'électricité, tout le monde y mettra de la bonne volonté.

**M. le Maire.** — Je propose au Conseil d'inviter la Commission à précipiter ses travaux.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il émet le vœu que ce rapport soit déposé avant le 20 juin.

**M. le Maire.** — Vous acceptez dans ces conditions ?

**M. Debierre.** — J'accepte.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 25 août 1894, M. DUTHILLEUL-DEFIVES, entrepreneur, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction d'une bibliothèque universitaire et municipale. Le crédit affecté à cette construction ayant été épuisé avant l'achèvement du bâtiment, l'Administration municipale a dû faire cesser les travaux jusqu'au vote du crédit supplémentaire de 484,000 francs, nécessaire à l'achèvement de cet édifice.

Dans ces conditions, M. DUTHILLEUL demande le remboursement de son cautionnement, et nous estimons que nous ne saurions sans injustice lui refuser satisfaction, puisque l'arrêt des travaux ne provient pas de son fait et que la Ville conserve comme garantie une somme de plus de 43,000 francs qu'elle doit encore à cet entrepreneur pour travaux exécutés et non réglés.

Nous vous proposons, donc, le remboursement du cautionnement de M. DUTHILLEUL, sous cette réserve qu'il en effectuera à nouveau le dépôt dès la reprise des travaux.

Adopté.

*Remboursement*

—  
*M. Duthilleul-  
Defives*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'une convention du 15 mai 1889, passée entre la ville de Lille et M. ORY, pour la création du quartier de l'Hippodrome sur le territoire de la commune de Lambersart. M. ORY, en retour des obligations contractées par la ville de Lille pour la police des voies publiques de ce quartier, s'est engagé à servir à ladite Ville une redevance annuelle de 400 francs, se réservant la faculté de se substituer un autre débiteur solvable.

Cette redevance a été stipulée pour un terme de vingt-neuf années, dont vingt et une resteront dues à l'échéance du 31 décembre 1897.

Aux termes de la même convention, M. ORY s'est engagé à payer à la Ville pendant dix ans une redevance annuelle de 800 francs pour l'établissement de l'éclairage au gaz

Huit de ces annuités ont été payées en l'acquit de la Ville à la Société du Gaz de Wazemmes.

*Quartier  
de l'Hippodrome*

—  
*Substitution*

—  
*M. Ory*  
—



M. ORY demande aujourd'hui à se substituer la commune de Lambersart, pour laquelle en réalité il s'était engagé et qui lui doit la redevance annuelle de 400 francs dans les mêmes termes, et par sa lettre du 20 avril 1897, M. le Maire de Lambersart nous informe que sa commune ne peut qu'adhérer à la proposition de M. ORY.

M. ORY demande à être déchargé desdites dix-huit annuités de 800 francs, contre justification à fournir par la Compagnie du Gaz de Wazemmes des dépenses par elle faites pour le compte de la Ville.

Nous vous prions de renvoyer cette proposition de M. ORY à la Commission des Finances.

**M. Brackers d'Hugo.** — Est-ce qu'il y a au dossier une décision du Conseil municipal de Lambersart ?

**M. le Maire.** — On pourra la demander, mais on ne la demandera que si l'Administration est d'avis d'accepter la proposition de M. ORY.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Vente de terrain*  
—  
*Avenue*  
*de l'Hippodrome*  
—  
*M. Droin*  
—

Par sa soumission ci-jointe, M. DROIN demande à acquérir un terrain appartenant à la Ville situé derrière sa propriété et faisant face à l'avenue de l'Hippodrome, d'une contenance approximative de 225 mètres carrés, pour lesquels il offre comme mise à prix devant servir de base à l'adjudication publique, 30 francs le mètre carré.

Nous vous prions, Messieurs, d'autoriser la vente aux enchères de ladite parcelle, ce qui procurera à la Ville une recette minimum de 6,750 francs.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Vente de terrain*  
—  
*Avenue*  
*de l'Hippodrome*  
—  
*M. Leroy*  
—

Par sa soumission ci-jointe, M. LEROY, de la Société de l'Importation de chêne, demande à acquérir deux parcelles de terrain appartenant à la Ville, situées avenue de



l'Hippodrome, en face de son chantier de bois et de la propriété de M<sup>me</sup> veuve CLINSPORS.

Ces deux parcelles, d'une contenance totale de 380 mètres 53 centièmes, ont un front à nu de 40 mètres 94 centièmes.

Il offre, comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 30 francs le mètre carré.

Nous vous prions, Messieurs, d'autoriser la vente aux enchères de ces deux parcelles, ce qui procurera à la Ville une recette minimum de 11,416 francs.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa soumission ci-jointe, M. CARLIER demande à acquérir un terrain appartenant à la Ville, situé à l'angle de la rue de Wazemmes et du boulevard Victor-Hugo.

Cette parcelle présente une superficie de 159 mètres carrés, et il offre comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 50 francs le mètre carré.

Nous vous prions, Messieurs, d'autoriser la vente aux enchères de ladite parcelle, ce qui procurera à la Ville une recette minimum de 7,950 francs.

Adopté.

*Vente de terrain*

—  
*Rue de Wazemmes*

—  
*M. Carlier*

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal accorde aux élèves de l'École des Beaux-Arts appelés à passer leurs examens à Paris, et qui ne peuvent supporter seuls les frais de ce déplacement, un subside de 100 francs pour faciliter leur voyage.

M. PENNEQUIN, élève de l'École nationale des Beaux-Arts, logiste de Rome au concours de 1896, actuellement soldat au 43<sup>me</sup> de ligne, à Lille, sollicite un subside qui lui permette d'aller à Paris subir le concours de médailles de cette École.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter en sa faveur un crédit de 100 francs.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs.

*École  
des Beaux-Arts*

—  
*Subside*

—  
*M. Pennequin*



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau  
de Bienfaisance*

Par délibération du 3 avril 1897, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation :

*Adjudication  
—  
M. Deschildre*

1° De mettre en adjudication publique les travaux de reconstruction, en partie, de l'habitation dépendant d'une ferme sise à Nieppe, occupée par M. DESCHILDRE.

Et 2° d'ouvrir un crédit de 5,326 fr. 68, à rattacher aux opérations financières de l'exercice de 1897, pour le paiement de ces travaux.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau  
de Bienfaisance*

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1896.

*Compte  
administratif*

Il se balance par un excédent de recettes de 24,313 fr. 16.

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce compte à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices  
—  
Achat  
de terrain  
—  
M. Lamblin*

Par délibération du 3 avril 1897, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'acquérir de M. Gustave LAMBLIN, pour le prix de 3 fr. 50 le mètre carré, une bande de terrain contenant environ 4,094 mètres carrés 19 décimètres



carrés, situé à Ronchin, en vue d'y établir une avenue pour aboutir à un nouvel hospice projeté.

Cette acquisition paraissant utile aux Hospices et le prix étant bien établi, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

**M. le Maire.** — Au sujet de cette question, je désire vous dire un mot d'un vœu qui m'a été transmis et qui concerne les Hospices. Je voudrais que le Conseil municipal émit le vœu que l'Administration ne donne pas suite à son idée de mettre l'asile des incurables au centre d'un quartier populaire et à proximité de maisons ouvrières.

**M. Ghesquière.** — Je crois qu'on ferait bien de renvoyer la question au Conseil d'administration.

**M. Barrois,** interrompant. — Ne croyez-vous pas qu'il est peut-être dangereux de traiter ici en public les questions de l'Administration des Hospices; cela peut avoir des conséquences fâcheuses au sujet des intérêts financiers.

**M. le Maire.** — Je ne maintiens pas.

Le Conseil émet un avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 27 mars 1897, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Eugène LEGRAIN ou son command, pour le prix de 85,551 fr. 65, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Nationale, 216, et passage contigu n° 218 P, tenus en bail emphytéotique jusqu'au 23 septembre 1898.

Le produit de cette vente sera employé à l'acquisition de rentes 30/0 sur l'Etat.

Le prix proposé nous paraissant bien établi, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

---

*Hospices*  
—  
*Vente de terrain*  
—  
*M. Legrain*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices*

*Budget*

*Vœu*

En acceptant le Budget des Hospices pour l'année 1897, nous nous permettons de faire remarquer à cette administration charitable que, si elle le voulait, elle pourrait réaliser chaque année une économie de 9,600 francs, rien qu'en supprimant l'indemnité des aumôniers.

En effet, l'aumônier de la Charité a 2,000 fr. par an ; celui de Saint-Sauveur a également 2,000 francs ; celui de l'Hospice-Général a aussi un traitement annuel de 2,000 francs ; celui de Comtesse a 2,000 francs, plus 600 francs pour indemnité représentative de logement ; à Gantois, c'est un vicaire qui est chargé du culte dans cet hospice, ainsi qu'à Stappaert, pour la modique indemnité de 800 francs ; à François-Baes, le vicaire remplit son service religieux gratuitement.

Or, c'est justement ce que nous désirons. Nous savons bien qu'en vertu de certaines conditions légales, en vertu de certaines fondations, l'Administration des Hospices est tenue d'assurer le service du culte dans ses établissements hospitaliers ; mais comme ces fondations spéciales ne spécifient pas l'indemnité à payer au personnel religieux, notre Administration charitable pourrait supprimer le traitement des aumôniers, dans l'intérêt supérieur des pauvres, tout en invitant ces religieux à suivre l'exemple du vicaire de l'Hospice des Vieux-Ménages.

Cette mesure prise par l'Administration des Hospices serait en plus un acte de haute sagesse financière.

Comme ce n'est pas avec les produits des fêtes de bienfaisance, des chapelles, des dons et legs manuels, que cette Administration élabore son Budget, puisque ce sont des recettes qu'elle ne fait pas, somme toute, elle n'aurait pas à craindre de préjudice de ce côté si cette mesure d'économie que nous lui proposons était prise en considération par elle.

Elle n'a donc rien à craindre, tant qu'à présent et pas davantage pour l'avenir, puisqu'elle peut compter, à défaut de la charité privée, sur l'esprit de solidarité des Pouvoirs publics.

Cette année, les Hospices prévoient à leur Budget un déficit s'élevant à 113,489 fr., les dépenses s'élevant à 289,600 francs.

Si les Hospices avaient supprimé le traitement des aumôniers, le déficit ne s'élèverait qu'à 103,889 francs.



L'économie en vaut la peine, car, faite au bas mot, depuis vingt-six ans que nous sommes en République, elle aurait permis de réaliser une recette s'élevant à deux cent quarante-neuf mille six cents francs, c'est-à-dire de quoi fonder un hôpital, hôpital qui, comme celui des convalescents, se fait si vivement sentir dans notre ville.

Tel est l'avis que nous donnons aux Hospices en approuvant leur Budget quant à ses recettes et au reste de ses dépenses. Nous espérons être compris.

Sous réserve de ces observations, nous vous proposons de donner votre approbation au Budget présenté par la Commission des Hospices.

**M. le Maire.** — Renvoi aux Finances ?

**M. Delesalle.** — Non, à la Commission de l'Assistance publique ; on renvoie à la Commission des Finances, sous prétexte de finances, beaucoup de choses qui ne sont pas de ses attributions.

**M. Lacour.** — Cela est ordinairement renvoyé à la Commission des Finances.

**M. Delesalle.** — On lui renvoie des achats de terrain, cela concerne plutôt les Travaux ; la Commission des Finances voit venir à elle, sous prétexte de dépenses, une foule de questions qui pourraient être réparties entre les différentes autres Commissions. Cette question du Budget des Hospices pourrait être examinée par la Commission de l'Assistance publique ; il s'agit bien plus de donner un avis sur la façon dont sont utilisés les fonds que sur le Budget même des Hospices envisagé au point de vue purement financier.

Le Conseil renvoie à la Commission de l'Assistance publique.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa lettre du 27 avril dernier, M. le Préfet a bien voulu nous transmettre l'ampliation d'un décret en date du 11 avril qui règle le Budget de la Ville de Lille pour l'exercice 1897.

Le Budget voté par le Conseil municipal présentait en recettes une somme de . . . . . Fr. 8.864.791 29

Le Budget approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur présente en recettes . . . . . Fr. 8.864.790 29

Différence en moins. . . . . Fr. 1 »

---

*Budget 1897*  
—  
*Modifications*  
—



Le Budget voté par le Conseil municipal présentait, en dépenses	Fr.	8.689.262 92
Le Budget approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur présente en dépenses. . . . .	Fr.	8.650.262 92
		<hr/>
Différence en moins. . . . .	Fr.	39.000 »
		<hr/> <hr/>

Par suite de ces modifications, l'excédent des recettes sur les dépenses qui, d'après vos prévisions, s'élevait à . . . . . Fr. 175.528 37  
s'élève, d'après le Budget approuvé, à. . . . . Fr. 214.527 37

La lettre suivante, adressée à l'Administration municipale par M. le Préfet du Nord, vous donnera le détail et la raison des modifications apportées à vos propositions budgétaires par M. le Ministre de l'Intérieur :

*« Le Préfet du Nord à Monsieur le Maire de Lille,*

» MONSIEUR LE MAIRE,

» Je vous transmets ci-jointes :

» 1° L'ampliation d'un décret en date du 21 avril courant qui règle le Budget de la Ville pour l'exercice 1897 ;

» 2° Une expédition de ce Budget, dûment revêtue du visa approbatif de M. le Ministre de l'Intérieur.

» Je vous prie de m'accuser réception de ces documents ainsi que des pièces y annexées et de me faire parvenir, suivant l'usage, 10 exemplaires du Budget dès qu'il sera imprimé.

» En me transmettant ce Budget, M. le Ministre de l'Intérieur me fait connaître qu'il y a opéré les suppressions suivantes :

» 1° En recettes : la prévision de 1 franc inscrite à l'article 10 pour amendes de simple police.

» Il appartient à la Commission départementale, en exécution de la loi de 1893, de faire la répartition de ce produit, et elle le fait au profit des communes pauvres, conformément aux instructions réglementaires sur la matière.

» 2° En dépenses : Art. 9. Police, fonds applicables à des secours extraordinaires, crédit de 10,000 francs.



» L'ancienne Municipalité prélevait sur ce crédit une somme de 5 à 6,000 francs pour secours et répartissait le reste entre les agents de la police. Puisque M. le Maire de Lille recevra, à titre de frais de représentation, une somme de 7,500 francs, il pourra facilement prélever ces secours sur cette dernière somme, et le crédit de 10,000 francs, réduit ainsi à 5,000 francs, devra être exclusivement affecté au remboursement des avances faites par le Maire au Commissaire central pour les dépenses de sûreté.

» Art. 99 *bis* : Consultations judiciaires gratuites, crédit de 3,000 francs.

» Ce crédit est supprimé. Il n'appartient pas aux administrations municipales de s'immiscer dans les conflits qui peuvent surgir entre les particuliers et de leur faire donner des consultations qui pourraient engager leur responsabilité.

» Les bureaux d'assistance judiciaire, créés légalement, permettent aux indigents de se défendre gratuitement en justice lorsqu'il y a lieu. Le crédit précité n'a donc aucun caractère municipal et n'a pas, dès lors, pu recevoir l'approbation du Gouvernement.

» Article 143 *ter* : La portion de crédit de 3,000 francs comprise dans cet article pour subvention à distribuer aux ouvriers par l'intermédiaire des syndicats, a été supprimée sous cette rubrique. Mais M. le Ministre ne s'opposerait pas, le cas échéant, à son rétablissement au Budget par voie de crédit additionnel, sous la réserve qu'elle soit, comme précédemment, mise à la disposition de la Société des Lettres, Sciences et Arts, pour être distribuée aux vieux travailleurs dont la vie a été exemplaire et qui sont restés plus de 30 ans dans la même maison.

» Article 157 : Fonds mis à la disposition du Maire pour remboursement de frais relatifs aux mandats spéciaux.

» Ces frais ne devant être qu'exceptionnels, il est inutile de constituer un véritable fonds d'abonnement pour ces dépenses. Ce crédit a donc été supprimé. Mais dans le cas où des dépenses justifiées devraient être effectuées, M. le Maire pourra les imputer sur le crédit des dépenses imprévues, sauf à en justifier au Conseil municipal dans les conditions prévues par l'article 147 de la loi du 5 avril 1884.

» Si ces frais, dont la nécessité ne s'était jamais révélée jusqu'à ce jour, étaient justifiés par l'expérience qui sera faite en 1897, M. le Ministre pourrait admettre en 1898, dans la mesure qu'il jugerait convenable, l'inscription d'un crédit pour remboursement des frais de mandats spéciaux, mais à la condition que les paiements faits sur ce crédit fussent appuyés de pièces justificatives, conformément à la circulaire du 15 mai 1884.

» Article 156 : Frais de représentation du Maire, M. le Ministre a réduit le crédit de 15,000 francs proposé à 7,500 francs.



» Les fonctions de Maire, Adjoint et Conseillers municipaux étant gratuites, l'Administration supérieure a pour devoir d'empêcher que le Maire ne s'attribue un véritable traitement.

» Article 158: Rémunération des Conseillers municipaux, crédit de 10,500 francs. Ce crédit étant voté en violation de la loi, a été rayé du Budget.

» Ainsi que vous le remarquerez, M. le Ministre a substitué à l'intitulé « Solidarité sociale » adopté par l'assemblée municipale pour le chapitre IV des dépenses, l'ancien titre: « Assistance Publique, pensions de secours et fondations », cette dénomination paraissant répondre d'une façon plus précise à son objet.

» Enfin, l'Administration municipale a supprimé le crédit de 4,200 francs afférent à l'indemnité de logement des différents cultes. Cette dépense étant obligatoire pour la Ville en exécution de l'article 136 de la loi du 5 avril 1884, devrait être inscrite d'office au Budget si le Conseil municipal ne rétablissait pas ce crédit au profit des ayants droit.

» Recevez, etc...

» *Le Préfet,*

» Signé : LAURANCEAU. »

Afin de rendre définitif le vote du Budget, nous vous proposons, Messieurs, de l'adopter tel qu'il nous est renvoyé par l'Administration supérieure, sauf à vous à revenir tout à l'heure sur les modifications à y apporter par des annulations de crédits ou l'adoption de crédits nouveaux.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

### Rapport présenté par M. Delesalle, Adjoint délégué aux Finances.

MESSIEURS,

Dans un précédent rapport, l'Administration vous a communiqué le texte de la lettre par laquelle M. le Préfet nous donne la raison des modifications apportées au Budget de 1897 par M. le Ministre de l'Intérieur.

En recettes, M. le Ministre de l'Intérieur a supprimé la somme de 1 franc inscrite au n° 10 des recettes ordinaires pour amendes de simple police. Les amendes de simple police sont réparties entre les communes du département par la Commission départementale, qui n'attribue aucune part à la Ville de Lille, quoique les contribuables de

*Budget 1897*

—  
*Observations*



Lille fournissent une bonne part du produit de ces amendes. C'est le droit de la Commission départementale de commettre une telle répartition.

Nous vous proposons donc de ne pas rétablir la recette de 1 franc supprimée par l'autorité supérieure, mais de laisser au Budget des recettes la rubrique « Amende de simple police » avec cette mention : « Mémoire ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, supprime la recette de 1 franc ; mais décide que l'article sera maintenu avec la mention « Mémoire ».

En dépenses, plusieurs modifications ont été apportées, vous le savez, à vos prévisions. Nous les examinerons successivement.

*Art. 9, Police :* Le Conseil municipal avait inscrit à l'art. 9 un crédit de 10,000 francs pour fonds applicables aux mesures de sûreté à des secours extraordinaires ; ce crédit existait dans le Budget de nos prédécesseurs, qui, dit-on, prélevaient sur cette somme 4,000 francs destinés à des dépenses de police ; le reste était utilisé au gré du Maire, qui, sans doute, l'employait conformément à la rubrique budgétaire : « Secours extraordinaires ».

M. le Ministre a écrit à ce sujet :

« L'ancienne Municipalité prélevait sur ce crédit une somme de 5 à 6,000 francs pour secours et répartissait le reste entre les agents de la police. Puisque M. le Maire de Lille recevra, à titre de frais de représentation, une somme de 7,500 francs, il pourra facilement prélever ces secours sur cette dernière somme, et le crédit de 10,000 francs, réduit ainsi à 5,000 francs, devra être exclusivement affecté au remboursement des avances faites par le Maire au Commissaire central pour les dépenses de sûreté. »

Nous vous proposons, dans ces conditions, de voter l'annulation de ce crédit de 5,000 francs, dont le Commissaire central aurait ainsi le libre emploi sans l'approbation préalable du Maire, chef de la police municipale et chargé, par ses fonctions, d'utiliser les crédits votés par le Conseil. Nous vous en proposerions le rétablissement si nous avions mal interprété les intentions de l'autorité supérieure et s'il était établi que ce crédit ne saurait être utilisé par M. le Commissaire central qu'avec l'assentiment préalable du Maire.

**M. Barrois.** — Je ne comprends pas bien.

**M. Delesalle.** — Du moment que le Maire fait des avances au Commissaire central, cela veut dire qu'il lui remet des fonds sans être consulté sur le détail de leur emploi.



**M. Barrois.** — Cela veut dire que le Maire peut faire des avances autant qu'il le veut bien ; on ne fait pas d'avances quand on ne le veut pas.

**M. Delesalle.** — Nous trouvons la phrase de M. le Préfet ambiguë. Nous n'entendons pas que le Commissaire central puisse dépenser de l'argent sans que le Maire sache d'avance ce que seront ces dépenses. S'il doit en être ainsi, je demande qu'on supprime le crédit. Si nous obtenions par la suite des éclaircissements à ce sujet, nous demanderions plus tard au Conseil de le rétablir.

Le Conseil supprime entièrement le sous-crédit de 10,000 francs pour fonds applicables aux mesures de sûreté et secours extraordinaires.

*Art. 99 bis :* M. le Ministre supprime le crédit de 3,000 francs pour les consultations judiciaires gratuites. Ce service, autorisé à Roubaix par le ministère BOURGEOIS, vient également d'y être supprimé.

La population laborieuse de cette ville saura à qui elle doit faire remonter la responsabilité de cette suppression. Nous espérons pouvoir vous présenter avant peu ce même crédit avec chances de le voir revenir revêtu de l'approbation ministérielle.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pour les consultations gratuites, pourquoi ne pas se mettre en rapport avec le Conseil de l'Ordre des Avocats, qui a établi chaque semaine des consultations gratuites, le jeudi, de 9 à 11 heures ?

**M. Delesalle.** — C'est peu pratique pour les gens qui travaillent...

**M. Brackers d'Hugo.** — J'y ai pensé, et je crois qu'il serait possible d'indiquer un local où l'avocat désigné par le Conseil de l'Ordre viendrait donner des consultations ; il serait facile d'obtenir que l'avocat vînt plusieurs fois par semaine, de 8 à 10 heures du soir, et les indigents trouveraient là les conseils qui leur seraient nécessaires sans qu'il en coûte un sou à la Ville.

**M. Delesalle.** — M. BRACKERS D'HUGO dit : « les indigents » D'après ce qu'on nous a dit, les consultations gratuites dont il parle sont limitées à une certaine catégorie très restreinte : on exige un certificat d'indigence. Je m'empresse de dire que ce ne sont là que des bruits que je n'ai pas vérifiés.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je fais partie de ce Bureau, et je puis vous dire que toute personne qui se présente est accueillie et qu'on lui répond. Elle se présente et déclare qu'elle demande une consultation gratuite, et on la lui donne sans autre formalité. Les consultations gratuites sont faites pour les indigents ; toute personne qui se présente déclare par cela même qu'elle est indigente, et on se contente de cette affirmation.



**M. le Maire.** — Alors, la Ville ferait une démarche auprès du Conseil de l'Ordre des Avocats, mettant une salle à sa disposition et demandant que des consultations puissent y être données aux heures où les ouvriers peuvent venir les demander ?

**M. Delesalle.** — Je suis d'avis d'adresser à l'Ordre des Avocats la demande dont parle M. BRACKERS D'HUGO, mais cela ne remplira pas entièrement le but proposé par l'Administration municipale ; il y aurait un grand intérêt à mettre à la disposition du public quelqu'un à titre permanent, qui donne aux intéressés des consultations sur diverses questions spéciales qui sont journellement soumises à l'Administration.

Il ne s'agit plus ici de consultations judiciaires, mais de consultations administratives. On vient fréquemment demander à l'Administration municipale des renseignements administratifs qu'elle croit de son devoir de fournir, mais sur lesquels le Maire ou les Adjointes ne peuvent pas toujours répondre.

Exemple : Il y a quelques jours, la Mairie de Lille reçoit du Préfet du Nord l'invitation de prévenir une famille d'un décès survenu en prison dans un autre département. On en avise les parents et on les informe qu'ils ont à toucher 200 francs du pécule laissé par le défunt, somme qu'on les invite à réclamer. Il faut remplir, pour toucher une somme dans ces conditions, toutes sortes de formalités. Les héritiers sont de braves ouvriers illettrés : ils s'adressent au Commissaire de police, qui les envoie au percepteur ; le percepteur les renvoie à la Mairie, et ils se promènent dans les bureaux sans savoir que faire. Dans les cas analogues, quand on aura indiqué aux intéressés les pièces nécessaires, ils seront incapables de les établir : ils devront aller trouver un homme d'affaires, qui leur demandera très cher.

Il y a, pour les familles, un intérêt matériel et même un intérêt moral à ce que nous leur évitions ces difficultés. Il me paraît naturel qu'il y ait à la Mairie un bureau de consultations permettant aux gens qui ne peuvent faire leurs affaires eux-mêmes d'avoir un conseil et même une aide. Il faut installer, dans un bureau de la Mairie, un employé ayant quelques connaissances de droit administratif et susceptible de rendre des services très importants pour la population pauvre. J'espère que le Conseil votera à ce sujet, dans une prochaine séance, un crédit que l'autorité supérieure approuvera.

**M. le Maire.** — En attendant cette solution, je mets aux voix la proposition de M. BRACKERS D'HUGO.

**M. Barrois.** — Ce que dit M. DELESALLE est très intéressant ; mais nous sommes loin d'une consultation judiciaire. Ce dont parle M. DELESALLE, c'est un bureau de renseignements ; peut-être que s'il avait présenté le vote du crédit sous cette forme, il aurait été approuvé.



**M. le Maire.** — Cela n'empêche pas d'accepter d'abord la proposition de M. BRACKERS D'HUGO.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je la renvoie à l'Administration, qui fera ce qu'elle jugera bon.

Le Conseil donne acte de la suppression du crédit de 3,000 francs pour consultations judiciaires gratuites.

**M. Delesalle.** — L'autorité supérieure a annulé le sous-crédit de 3,000 francs destiné à être distribué aux vieux travailleurs par les syndicats ouvriers. M. le Ministre estime que la Société des Sciences est mieux désignée que les syndicats ouvriers pour récompenser les vieux travailleurs. C'est une opinion bizarre que le Conseil ne partagera pas.

Cet acte de défiance envers les syndicats ouvriers, — si vantés et adulés par le parti opportuniste lorsque ces associations, non encore émancipées, lui étaient électoralement utiles, — sera relevé par vous comme il convient; et nous vous invitons à y répondre en annulant également le sous-crédit de 3,000 francs destiné à la Société des Sciences, conformément aux intentions manifestées par le Conseil, qui avait entendu faire de ce crédit un bloc indivisible. Nous regrettons pour la Société des Sciences la décision ministérielle.

**M. le Maire.** — La proposition consiste à retirer les 3,000 francs à la Société des Sciences, par la raison que les deux sommes ne faisaient qu'un seul bloc.

**M. Barrois.** — Je ne fais pas d'observation, je ne puis qu'exprimer mes regrets.

**M. Lacour.** — Il faut mettre la question aux voix, c'est un vote nouveau.

**M. le Maire.** — Le Conseil a voté 6,000 francs en un seul crédit afin qu'on ne puisse pas supprimer une partie sans l'autre.

**M. Barrois.** — Non, on espérait que l'un ferait passer l'autre.

**M. le Maire.** — Si vous demandez un vote, nous allons mettre la question aux voix. L'Administration propose de retirer ces 3,000 francs à la Société des Sciences.

Le Conseil supprime le crédit de 6,000 francs inscrit sous l'article 145 *ter* :  
« Primes d'encouragement aux sciences, aux arts et au travail. »

**M. Delesalle.** — M. le Ministre a annulé le crédit voté par vous pour fonds mis à la disposition du Maire pour remboursement de frais relatifs aux mandats spéciaux.

Ce crédit avait été proposé par un de nos collègues qui trouvait avec raison que ce



genre de dépenses, devant se produire nécessairement en cours d'exercice, serait mieux prélevé sur un chapitre spécial que sur dépenses imprévues. Notre collègue se faisait, en outre, de la dignité des élus du suffrage universel cette idée, exagérée, paraît-il, qu'il pouvaient réclamer, sous le contrôle du Maire, le remboursement des frais faits quand ils s'absentaient pour le compte de la Ville, sans introduire dans le dossier la facture de leur déjeuner.

L'autorité supérieure n'est pas de cet avis ; mais si nous constatons que, dans les Budgets des autres villes, comme au Havre, à Rouen, à Dijon et même à Roubaix, nous trouvons ces dépenses prélevées non sur Dépenses imprévues, mais sur des articles spéciaux du Budget, nous en concluons que l'autorité supérieure a, sur ce point, des avis qui diffèrent selon les climats et les lieux. Peut-être diffèrent-ils aussi suivant les temps ; la question alors reviendrait un jour devant vous.

Le Conseil donne acte de la suppression du crédit de 10,000 francs :  
« Fonds à la disposition du Maire pour remboursement des frais de déplacement et autres, faits par les membres du Conseil et de l'Administration dans l'exercice de mandats spéciaux. »

**M. Delesalle.** — M. le Ministre a réduit à 7,500 francs le crédit de 15,000 francs voté par vous pour frais de représentation du Maire.

La lettre de M. le Préfet justifie cette réduction par l'explication suivante :

« Les fonctions de Maires, Adjointes et Conseillers municipaux étant gratuites, l'Administration supérieure a pour devoir d'empêcher que le Maire ne s'attribue un véritable traitement. »

Si vous voulez vous souvenir que l'autorité supérieure invite à prélever sur ces frais de représentation les 6,000 francs attribués à l'ancienne Administration pour fonds de secours, il reste pour frais de représentation une somme de 1,500 francs, qu'il serait en effet excessif de considérer comme un véritable traitement.

Nous nous bornerons ici encore à constater que les appréciations ministérielles varient également, sur ce point, suivant les localités. — Peut-être dirions-nous (si nous n'avions la crainte qu'on n'y voit un doute émis sur la haute impartialité de M. le Ministre de l'Intérieur) que ces appréciations sur les « véritables traitements » varient suivant les Maires destinés à les utiliser.

Nous trouvons, en effet, inscrits et approuvés au Budget, comme fonds à la disposition du Maire : à Bordeaux, 25,000 francs ; au Havre, 119,000 habitants, 12,000 francs ; à Toulouse, 149,000 habitants, 12,000 francs ; à Nantes, 113,000 habitants, 12,000 fr. ; à Lyon, 466,000 habitants, 21,000 francs.



Notre profond respect pour les décisions ministérielles ne nous permet pas de vous proposer, pour le moment, de donner au Maire de Lille un crédit qui lui permette de représenter la Ville qui l'a élu; le parti auquel il appartient s'efforcera d'y pourvoir.

M. le Ministre de l'Intérieur a substitué à l'intitulé : « Solidarité sociale », adopté par vous pour le chapitre 10, l'ancien titre : « Assistance publique ».

Nous aimerions voir la Société composée d'hommes solidaires les uns des autres; M. le Ministre la préfère divisée en assistants et assistés. Nous ne le chicanerons pas sur ce point : l'intéressant est que ce chapitre conserve, au profit des besoigneux, les 100,000 francs supplémentaires que vous y avez inscrits.

M. le Ministre de l'Intérieur vous rappelle enfin que le crédit afférent à l'indemnité de logement des ministres des différents cultes est obligatoire, et nous informe que ce crédit devrait être rétabli d'office si le Conseil municipal ne le rétablissait pas.

Nous vous proposons de faire très respectueusement remarquer à M. le Préfet que l'art. 136 de la loi du 5 avril 1884 n'impose cette dépense aux communes que si les fabriques font la preuve d'une insuffisance de ressources, et que cette preuve ne nous paraît pas suffisamment établie. Subsidiairement, pour le cas où l'autorité supérieure en jugerait autrement, nous vous prions de rappeler à M. le Préfet que la loi n'accorde aux instituteurs mariés qu'une indemnité de logement de 400 francs, qui doit, à plus forte raison, être suffisante pour les curés célibataires.

**M. le Maire.** — Le rapport déclare que le Conseil devra maintenir son premier vote, les fabriques n'ayant pas prouvé que leurs ressources étaient insuffisantes. On vous a dit aussi, qu'en cas de rétablissement d'office il faudrait faire remarquer que les instituteurs mariés ne touchent que 400 francs et qu'il ne faudrait pas payer les curés célibataires plus que ne le sont les instituteurs mariés. C'est un argument à faire valoir.

**M. Debierre.** — Je suis d'avis qu'il est impossible de rétablir ce crédit. Les Municipalités ne sont tenues que subsidiairement à allouer des indemnités de logement aux curés et desservants, seulement quand il a été dûment constaté que les fabriques n'ont pas de ressources suffisantes pour y faire face. Comme cette preuve ne nous a pas été fournie par les fabriques, le Conseil ne peut se prononcer, et tout en respectant la loi, il doit persister à ne pas rétablir ce crédit pour frais de culte.

**M. Derasse.** — Je m'étonne qu'on fasse cette demande sous un gouvernement républicain.

**M. le Maire.** — La proposition de M. DEBIERRE consiste à ne voter que la première partie du rapport concernant cet article.

**M. Debierre.** — Mais non...



**M. le Maire.** — Les conclusions du rapport disent que nous ne pouvons pas voter des indemnités relatives aux cultes, parce qu'il n'est pas démontré que les fabriques ont des ressources insuffisantes.

**M. Debierre.** — Nous nous inclinons devant la loi ; mais quand même nous déclarerions que nous voulons rétablir le crédit, nous ne le pourrions pas en l'état actuel de la question. Les éléments d'appréciation nous manquent. Il faudrait savoir si les différentes églises n'ont réellement pas les ressources nécessaires et établir si les curés sont logés seuls ; ce sont là des renseignements que nous n'avons pas ; les fabriques ne nous les ont pas fournis. Les curés de certaines paroisses, d'autre part, ont un casuel assez large pour qu'ils puissent suffire à leur logement.

**M. le Maire.** — Dans le cas où l'Administration supérieure en jugerait autrement, je crois qu'il serait bon de lui rappeler, comme je le disais tout à l'heure, qu'on donne 400 francs aux instituteurs mariés, et qu'il n'y a aucune raison de donner davantage aux curés célibataires.

Le Conseil, adoptant ces conclusions, maintient la suppression du crédit n° 153 : « Cultes ».

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'installation des marchés en plein air, laissée à l'arbitraire des agents du service des droits de place, était tout à fait défectueux et le contrôle des perceptions y était presque impossible par suite de l'absence d'uniformité de largeur des emplacements et de régularité dans la distribution des allées. De là, préjudice pour les finances municipales.

Nous avons pensé qu'il était urgent de procéder à une réorganisation complète de ces marchés et nous avons commencé par le plus important : le marché du Faisan.

La place des Halles Centrales sera divisée en allées régulières et parallèles de 1<sup>m</sup>80 de largeur, bordées de chaque côté par des boutiques de 2 mètres de profondeur et ayant, à l'avenir, un développement de façade maximum de 10 mètres.

Il sera réservé un espace de 6 mètres entre les boutiques des étalagistes et l'entrée du Minck au poisson.

*Marché  
du Faisan  
—  
Réorganisation  
—*



Un espace de 0<sup>m</sup>15 sera laissé entre les hayons adossés, afin d'en faciliter l'installation.

Les places seront attribuées suivant l'ordre d'inscription, à raison de 75 places pour les marchands de Lille et de 25 pour les autres.

Les places qui ne seront pas occupées deux heures après l'ouverture du marché pourront être attribuées pour la journée par les agents de la Municipalité, sans indemnité pour l'abonné.

Il est interdit d'annoncer sa marchandise par des cris ou au moyen d'instruments bruyants.

Tous les marchands étalagistes doivent être munis d'une patente qui doit être représentée à toute réquisition ; elle doit toujours être produite à l'appui d'une demande de place.

La clôture du marché aux légumes sera annoncée à son de cloche ; une autre sonnerie, à une demi-heure d'intervalle, annoncera l'ouverture du marché des étalagistes.

Le tarif est fixé à 0 fr. 20 le mètre carré.

Enfin, des abonnements facultatifs au mois pourront être consentis à tous les marchands. Il sera fait une réduction de 20 0/0 à tous les marchands patentés et domiciliés à Lille. Ces abonnements seront payables d'avance et calculés sur les deux marchés du mercredi et du samedi.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer ces tarifs.

**M. Barrois.** — Que demandera-t-on à ces commerçants ?

**M. le Maire.** — Leur patente à Lille.

**M. Brackers d'Hugo.** — Est-ce légal ?

**M. le Maire.** — Je le crois, cela s'est déjà fait dans d'autres villes.

Le Conseil adopte la modification du tarif proposée.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Trois demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur des sieurs :

*Sapeurs-  
Pompiers*  
—  
—  
*Caisse de Secours*

1<sup>o</sup> VITAL, 1<sup>er</sup> servant, atteint de contusion à l'œil droit, lors de l'incendie du 22 avril, rue de Paris. Incapacité de travail de 14 jours ;



2° NUEZ, Jules, 1<sup>er</sup> servant, blessé à la main gauche, lors du même incendie. Incapacité de travail de 5 jours ;

3° OVLACQ, Théodore, sapeur à la 2<sup>e</sup> compagnie, garde de jour, atteint de lombago depuis les incendies du mois d'avril. Incapacité de travail de 10 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces pompiers, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement :

VITAL à une indemnité de 56 francs.

NUEZ — 20 —

OVLACQ — 40 —

Nous vous demandons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la situation très digne d'intérêt de M<sup>me</sup> DUBAR, ex-directrice d'école communale de la rue Watteau.

M<sup>me</sup> DUBAR a exercé les fonctions d'institutrice publique à Lille depuis le 1<sup>er</sup> mars 1874 jusqu'au 25 mars 1897 ; elle comptait donc 23 ans de services dans notre ville. Or, son état de santé l'a obligée à abandonner son poste à l'âge où la loi n'accorde pas de retraite. Elle se verra donc réduite aux faibles appointements de son mari, employé, pour subvenir aux charges d'une famille avec trois enfants en bas-âge.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien lui accorder un secours équivalent à trois mois de traitement et de voter à cet effet un crédit de 650 francs.

Le Conseil vote un crédit de 650 francs.

*Secours*  
—  
*M<sup>me</sup> Dubar*  
—

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 février, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen d'une demande de crédit pour permettre de solder les frais d'acquisition d'une nouvelle machine élévatoire à l'établissement des eaux de l'Arbonnoise.

*Service des eaux*  
—  
*Achat de machine*  
—



Cette machine avait dû être mise en service pour augmenter le débit des eaux industrielles et ménager en été la consommation d'eau d'Emmerin.

Il résulte des renseignements pris auprès de personnes compétentes que la machine livrée est d'une fabrication parfaite. Comme l'Administration ne pouvait songer à faire une installation fixe et définitive assez rapidement pour parer aux inconvénients graves qui seraient résultés pour l'industrie par suite du manque d'eau, nous vous prions d'approuver les conclusions du rapport et de voter un crédit de 23,565 fr. 40 pour solder cette dépense, l'Administration municipale ayant tout intérêt à acheter cette machine au lieu d'en continuer la location jusqu'au jour encore éloigné où elle pourra assurer une installation définitive.

Le Conseil vote un crédit de 23,565 fr. 40.

---

### Commission du Contentieux. — Rapport de M. GILBERT.

MESSIEURS,

*Ecole  
rue de Flandre  
—  
Autorisation  
d'ester  
—*

Dans votre séance du 23 avril dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission du Contentieux une demande en autorisation de défendre à une action judiciaire intentée à la Ville, à l'occasion de la laicisation de l'école de la rue de Flandre.

Votre Commission vous propose d'adopter les propositions de l'Administration.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices  
—  
Nomination  
d'un membre  
—  
M. Carron  
—*

Dans votre séance du 2 juin 1896, vous avez délégué comme membres de la Commission administrative des Hospices, MM. PIOLAINE et WATTRELOT.

Par suite du décès de M. WATTRELOT, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, et nous vous proposons, pour le remplacer, M. Ch. CARRON, ancien Conseiller municipal.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de révision des tarifs d'octroi.  
Nous vous prions de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

Renvoi à la Commission des Finances.

**M. Poulet.** — Je demande à l'Administration si elle ne pourrait pas augmenter les balayeurs de Fives comme elle a augmenté ceux de Lille. On leur promet toujours, mais on ne s'exécute pas. Ce sont des ouvriers de la Ville comme les autres. On a augmenté les uns et pas les autres ; on aurait aussi bien fait de les augmenter tous.

**Un Conseiller.** — C'est dans notre programme.

**M. Poulet.** — Si on avait augmenté tous les balayeurs du même coup, on n'aurait pas ces réclamations.

**M. le Maire.** — Sans doute, mais le crédit aurait été insuffisant.

Renvoyé à l'Administration.

**M. Vaillant.** — Je demande que l'on augmente de 50 francs les secrétaires de commissaires de police.

**M. le Maire.** — Cette question reviendra dans une prochaine séance.

Le Conseil se forme en Comité secret pour discuter les demandes de bourses.

*Tarifs d'octroi*

—  
*Révision*  
—

*Balayeurs*

—  
*Augmentation*  
—

*Vœu*  
—

*Secrétaires  
de police*

—  
*Augmentation*  
—

*Vœu*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes formées par les dénommés ci-après, et tendant à obtenir des bourses dans les Ecoles de l'Etat.

*Ecoles de l'Etat*

—  
*Avis  
sur bourses*  
—



*École des Arts et Métiers :*

1° M. BLOOM, ouvrier peintre-décorateur, rue de Lens, villa Saint Michel, 1, a quatre enfants, âgés de 15, 14, 10 et 7 ans, et n'a pour toutes ressources que son salaire de 4 fr. 50 à 5 francs par jour ;

2° M. BRIET, Alfred, commis principal des contributions indirectes, rue de la Justice, 31, a deux enfants, âgés de 15 et 11 et ans, jouit d'un traitement annuel de 2,700 francs

3° M. CARON, Charles, garde-frein au chemin de fer du Nord, aux appointements de 1,500 francs, demeurant rue du Chemin-de-Fer, 10, est marié et père de 4 enfants, âgés de 16, 15, 14 et 10 ans ;

4° M. CHEVALIER, boulevard de l'Usine, 97, contremaitre à l'usine de Fives, au traitement annuel de 4,800 francs, a deux enfants, âgés de 18 et 15 ans ;

5° M. CRAMETTE, coupeur en confections, rue Pierre-Légrand, 65, au traitement annuel de 1,500 francs, est marié et père d'un enfant de 16 ans ; sa femme tient un établissement de confections qui lui rapporte environ 1,500 francs par an ;

6° M. DELANNOY, Raymond, rue du Calvaire, 13, tient un commerce d'épiceries d'un rapport de 500 francs environ et est titulaire d'une pension de 1,400 francs du chemin de fer du Nord. Il est marié et père de 3 enfants, de 25, 18 et 15 ans. La maison qu'il occupe lui appartient ;

7° M. DELANNOY, Léon, rue du Priez, 20, journalier, est père de 2 enfants, âgés de 16 et 11 ans. Il est propriétaire de trois maisons, d'une valeur approximative de 15,000 francs ; son revenu s'élève à 1,200 francs ;

8° M. FIDELAY, dessinateur-mécanicien, rue Pasteur, 22, a trois enfants, âgés de 15, 13 et 10 ans. Il n'a pour toutes ressources que le produit de son travail, d'environ 3,600 francs par an ;

9° M. LABBE, ouvrier tourneur en cuivre, 79, boulevard Victor-Hugo, en faveur de son pupille, ANIART, Jules, orphelin de mère, et dont le père incurable est placé à l'Hospice-Général. M. LABBE gagne 1,800 francs par an ;

10° M. LEGROUX, commis des ponts et chaussées, impasse Lesay, 2, a trois enfants, âgés de 20, 17 et 15 ans. Son traitement annuel est de 2,000 francs ;

11° M<sup>me</sup> veuve LHOTTE, 82, rue Nationale, a trois enfants, âgés de 15, 13 et 10 ans. A la mort de son mari, elle est retournée chez ses parents ;



12° M. LEMAIRE, brigadier de police, au traitement annuel de 1,600 francs, rue Pascal, 28, est père de 7 enfants, âgés de 23, 22, 21, 20, 17, 16 et 8 ans. Les trois aînés gagnent ensemble 2,050 francs par an ;

13° M. PAYEN, dessinateur à l'usine de Fives, rue Pierre-Légrand, 145, aux appointements de 3,000 francs par an, est père de 2 enfants, âgés de 15 et 13 ans ;

14° M. SONNEVILLE, conducteur de machine, boulevard Victor-Hugo, 84, a deux enfants, âgés de 16 et 10 ans, et n'a pour toutes ressources que son traitement de 1,500 francs ;

15° M. VILLARS, garde de chantier au chemin de fer du Nord, 59, rue Belle-Vue, gagne 1,800 francs par an ; il a 5 enfants, âgés de 24, 21, 16, 13 et 6 ans. L'aîné est sous-inspecteur au chemin de fer, aux appointements de 2,200 francs. Le second est dessinateur et a un traitement de 1,500 francs ;

16° M<sup>me</sup> veuve VINCENT, couturière, rue Grande-Allée, 28, a quatre enfants, âgés de 15, 13, 11 et 6 ans, et n'a pour toutes ressources qu'une pension de retraite de 850 francs du chemin de fer du Nord et 660 francs de revenu d'une maison arrentée.

*École navale :*

1° M<sup>me</sup> veuve CHARRUEY, 4, rue André, veuve d'un ancien juge consulaire à Arras, a cinq enfants, âgés de 23, 22, 20, 15 et 11 ans, et n'a pour toutes ressources qu'une pension de 3,000 francs que lui donne son père ;

2° M<sup>me</sup> veuve SALEZ, en faveur de son petit-fils BOUTROUX, Robert, dont le père est actuellement docteur à Saint-Hélier, île de Jersey (Angleterre). M<sup>me</sup> SALEZ a également à sa charge une petite-fille de 13 ans et ne possède qu'un revenu de 3,000 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits afin de répondre aux exigences de la loi.

Adopté.

La séance est levée à minuit 20.